



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE

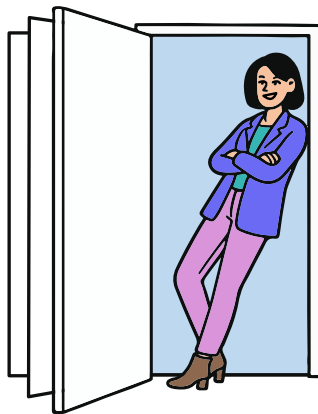
Liberté
Égalité
Fraternité

esr.gouv.fr

Rentrée universitaire 2026



Dossier de presse
septembre 2026



Bonne route !

Sommaire

Édito	04
Chiffres clés	05
1. Un accompagnement renforcé pour assurer des conditions d'égalité de réussite chez les étudiants	07
Soutenir le niveau de vie des étudiants.....	08
Améliorer la qualité de vie des étudiants.....	12
Un enseignement supérieur inclusif.....	16
La transition écologique au cœur des établissements	23
2. Trouver son chemin vers la réussite dans l'enseignement supérieur	29
Une plateforme pour chaque niveau.....	30
Une offre de formation plus lisible.....	34
Simplifier l'accès aux études de santé	35
Renforcer l'attractivité de certaines filières.....	37
Encourager l'engagement étudiant	39
3. Promouvoir l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche français à travers le monde.....	42
Choose France for Higher Education.....	43
Choose France for Science	43
Mieux organiser la recherche pour renforcer son impact	45
4. Renforcer les liens entre le ministère et les établissements d'enseignement supérieur.....	48
Les Contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP).....	49
Élections professionnelles 2026	51

Édito	04
Chiffres clés	05
1. Un accompagnement renforcé pour assurer des conditions d'égalité de réussite chez les étudiants	07
Soutenir le niveau de vie des étudiants	08
Améliorer la qualité de vie des étudiants	12
Un enseignement supérieur inclusif	16
La transition écologique au cœur des établissements	23
2. Trouver son chemin vers la réussite dans l'enseignement supérieur	29
Une plateforme pour chaque niveau	30
Une offre de formation plus lisible	34
Simplifier l'accès aux études de santé	35
Renforcer l'attractivité de certaines filières	37
Encourager l'engagement étudiant	39
3. Promouvoir l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche française à travers le monde	42
Choose France for Higher Education	43
Choose France for Science	43
Mieux organiser la recherche pour renforcer son impact	45
4. Renforcer les liens entre le ministère et les établissements d'enseignement supérieur	48
Les Contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP)	49
Élections professionnelles 2026	51



© MESRE / XBouzas

Édito

Chaque rentrée est l'occasion de se projeter dans l'année nouvelle, à la fois sa nouveauté et sa continuité avec les années précédentes. C'est vrai pour chaque étudiante, chaque étudiant ; c'est vrai aussi pour notre ministère dans son ensemble.

Cette année encore, j'ai voulu placer la réussite étudiante au cœur des priorités du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace. C'est un engagement partagé par l'ensemble de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui se traduit de manière très concrète.

L'accompagnement des étudiants sera encore renforcé, pour leur permettre d'étudier dans les meilleures conditions possibles, quels que soient leur parcours et leur origine sociale. La généralisation du repas à un euro, la stabilité des droits d'inscription, le maintien d'un haut niveau de bourses et la poursuite du plan de construction de 45 000 logements étudiants traduisent l'exigence qui est la nôtre.

Cette exigence se prolonge dans l'accompagnement à l'orientation. Le renforcement des dispositifs mis en place au lycée, l'évolution de Parcoursup et la consolidation de Mon Master permettront aux élèves et aux étudiants de bâtir dans la durée leur projet de formation et leur avenir professionnel.

La France continue par ailleurs d'affirmer son attractivité internationale, sans laquelle il n'est pas de vraie excellence. Les stratégies « Choose France for Higher Education » et « Choose France for Science » témoignent de la capacité de notre enseignement supérieur et de notre recherche à attirer étudiants et chercheurs du monde entier, dans un contexte de compétition mondiale pour les talents.

Enfin, nous poursuivrons cette année une véritable déconcentration de l'action publique de notre ministère. La contractualisation renouvelée entre l'État et les établissements, fondée sur la confiance, la responsabilisation et une meilleure prise en compte des réalités territoriales, en est la manifestation la plus claire.

C'est cette même méthode, exigeante et de dialogue, qui continuera de guider l'action du ministère au service de la réussite de tous les étudiants et du rayonnement de l'enseignement supérieur et de la recherche français.

Bonne rentrée à toutes et tous !

Philippe Baptiste

Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace

Chiffres clés

Rentrée 2026-2027

3 074 600

étudiants sont attendus à la rentrée 2026 dans l'enseignement supérieur, effectif comprenant les étudiants en apprentissage et en BTS

+25 000

étudiants par rapport à la rentrée 2025 (+0,8 %)

680 600

candidats ont été reçus au baccalauréat à la session de juin 2026 (1 000 de plus environ qu'à la session de juin 2025). On estime à environ 683 300 le nombre de bacheliers 2026 après la session de septembre

Dont :

1 692 400

étudiants dans les universités, y compris IUT et hors inscriptions simultanées licence-CPGE (+1,2 %, +19 600 étudiants)

149 700

étudiants en IUT (+0,7 %)

84 800

étudiants en CPGE en baisse (-2,6 %, -2 300 inscrits)

226 800

étudiants en STS sous statut scolaire, en hausse par rapport à 2025 (+2,3 %, +5 100 étudiants)

162 100

étudiants en STS en apprentissage, en baisse par rapport à l'année précédente (-5,8 % -10 000 inscrits)

257 500

étudiants en écoles de commerce, gestion et vente, en faible hausse (+1,6 %, +4 100)

167 100

étudiants dans les écoles d'ingénieur hors universitaires, en hausse (+2,7 %, +4 300 étudiants)

483 800

étudiants dans les autres formations (grands établissements, formations paramédicales et sociales, établissements d'enseignements universitaire privés, formations culturelles et artistiques, etc.), +0,8 %



1

Un accompagnement renforcé
pour assurer
des conditions
d'égale réussite
chez les étudiants

Soutenir le niveau de vie des étudiants

Frais d'inscription

Pour l'année universitaire 2026-2027, les droits d'inscription restent stables pour les étudiants nationaux et européens, témoignant d'un choix de modération tarifaire dans un contexte inflationniste. En effet, bien que l'indice national des prix à la consommation (hors tabac) ait progressé de 0,25 point entre janvier 2025 et janvier 2026, les montants pour le premier cycle demeurent inchangés à 178 €, tandis que les deuxième et troisième cycles n'enregistrent qu'une augmentation symbolique de 1 € (255 € et 398 € respectivement). Cette évolution minimale préserve l'accessibilité financière des études supérieures tout en assurant une indexation transparente et équitable sur l'inflation. Concernant les étudiants étrangers extracommunautaires, la hausse reste très contenue (+7 € en licence à 2 902 €, +9 € en master/doctorat à 3 950 €).

Par ailleurs, de nouvelles dispositions réglementaires, prises en mai 2026 et applicables dès cette rentrée universitaire précisent et encadrent les modalités d'exonération des droits d'inscription différenciés acquittés par les étudiants étrangers non européens, à l'exception des doctorants, dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Depuis la mise en place des droits différenciés en 2019, les établissements disposaient de larges marges d'appréciation pour accorder des exonérations, sur la base de motifs généraux, catégoriels ou individuels.

Les nouvelles dispositions recentrent désormais les exonérations sur les critères suivants : la situation personnelle de l'étudiant (notamment les situations de vulnérabilité), les bénéficiaires de bourses du Gouvernement français ou encore les étudiants inscrits dans le cadre d'accords de coopération fondés sur le principe de réciprocité.

Cette clarification permet de concilier deux impératifs, celui de garantir aux établissements des ressources suffisantes pour améliorer l'accueil, l'accompagnement et les services destinés aux étudiants internationaux et d'autre part de préserver des protections fortes pour les étudiants qui en ont le plus besoin.

Pour accompagner les établissements dans la mise en œuvre de cette réforme, le ministère a déployé un ensemble d'outils pratiques : une FAQ dédiée qui précise les nouveaux cas d'exonération et leurs conditions d'application, un guide pratique à destination des services de scolarité et des directions des relations internationales et également une boîte aux lettres fonctionnelle dédiée aux droits différenciés (dgesip-dideec2026@enseignementsup.gouv.fr) pour un appui direct et personnalisé.

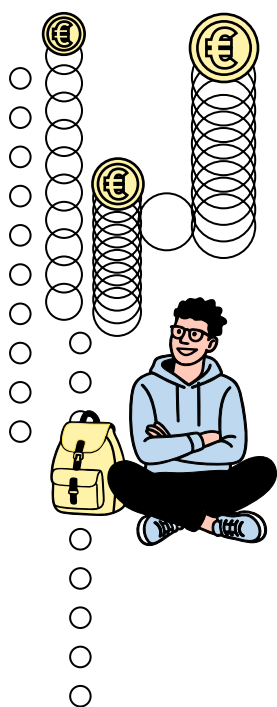
Bourses

Le système actuel d'attribution des bourses permet une large couverture du public étudiant. Les taux et plafonds de bourses sur critères sociaux ont été réévalués en 2023 (+6 % sur les plafonds et +370 € par an pour les taux), ce qui a conduit à une augmentation moyenne des montants de bourses de 50 € par mois. Au total, le nombre de boursiers reste à un niveau élevé, à hauteur de 661 000 au 31 décembre 2025, avec un taux de couverture de 35 % sur les formations éligibles, ce qui situe la France dans la moyenne haute en Europe selon les données Eurostudent. Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace consacre ainsi 2,5 milliards d'euros en 2026 au financement des aides financières aux étudiants.

Au-delà de cette première réforme, le ministère s'attache à faire évoluer progressivement la réglementation afin d'améliorer la lisibilité du système pour les étudiants et de fluidifier leur parcours usager.

D'importants chantiers visant à améliorer et simplifier le parcours des usagers dans l'accès aux droits sont menés :

- Une simplification de la réglementation et des procédures pour faciliter les démarches des étudiants, des gestionnaires des Crous ainsi que des établissements. Des premières simplifications ont été déployées dès cette année. Elles permettent par exemple de réduire fortement le nombre de pièces justificatives demandées aux étudiants, notamment les jeunes majeurs protégés ou ceux issus de familles dont les parents sont divorcés ;
- Depuis le printemps 2025, un nouveau portail numérique, plus ergonomique et permettant de constituer son dossier social étudiant, est en cours de déploiement pour les étudiants et les gestionnaires et permettant également un meilleur pilotage du système ;
- Le lancement de la démarche « Campus : zéro non recours », expérimentation autour de huit universités visant à renforcer les parcours d'accès aux droits des étudiants. Les dispositifs d'aides mis en place visent globalement l'ensemble des étudiants pouvant rencontrer une situation de précarité, y compris de manière récente ou ponctuelle. Partant du constat qu'il existe encore aujourd'hui un non-recours persistant, la démarche vise à faire connaître les possibilités de soutien auprès de tous les étudiants rencontrant des difficultés et de les accompagner vers le dispositif le plus approprié. Ces établissements s'engagent avec les Crous dans un travail transversal et partenarial entre les acteurs du champ universitaire et de l'action sociale.



Aides financières

Si la bourse sur critères sociaux constitue le principal levier de l'accompagnement financier de l'État pour favoriser l'égalité des chances et les conditions de réussite dans l'enseignement supérieur, elle ouvre également droit à un ensemble d'aides et d'avantages complémentaires. Ainsi, au-delà du versement mensuel de la bourse et des dispositifs ouverts à l'ensemble des étudiants, comme le repas à 1 €, les étudiants boursiers peuvent notamment :

- Être exonérés de frais d'inscription universitaire ;
- Être exonérés de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) ;
- Être prioritaires dans l'affectation d'un logement Crous ;
- Bénéficier d'aides personnalisées au logement (APL) majorées et de la Complémentaire santé solidaire (CSS) ;
- Bénéficier de l'aide au mérite s'ils ont obtenu la mention très bien au baccalauréat, pendant 3 ans sous réserve de non-redoublement.

Aides aux non-boursiers

Par ailleurs, au-delà de l'attribution des bourses sur critères sociaux, les services sociaux des Crous et des établissements assurent plus globalement l'accueil et l'accompagnement des étudiants qui rencontrent des difficultés sociales sur l'ensemble du territoire. Ils permettent ainsi aux étudiants qui en ont besoin d'être aidés dans leurs démarches d'accès aux droits (complémentaire santé, aides au logement, etc.), de bénéficier d'aides alimentaires et/ou financières ou encore de demander un accompagnement social, par exemple en cas de difficultés familiales, afin d'assurer au mieux leur réussite dans leur parcours universitaire.

Différentes aides sont également accessibles aux étudiants non-boursiers :

- Les APL (aides personnalisées au logement) ;
- Les aides spécifiques des Crous : même si un étudiant ne réunit pas toutes les conditions d'éligibilité aux bourses sur critères sociaux, il peut être éligible à d'autres accompagnements par les Crous. Ces derniers peuvent prendre la forme d'une aide ponctuelle si l'étudiant rencontre momentanément des difficultés, ou d'une allocation annuelle en cas de difficultés pérennes (exemple : en cas de rupture familiale). Ces accompagnements spécifiques constituent un filet de sécurité pour les étudiants qui n'entrent pas dans les critères de la bourse mais qui ont besoin d'une aide financière. L'État a consacré 48,1 millions d'euros aux aides spécifiques en 2025.

L'année 2025-2026 a été marquée par l'application de la loi du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré. La mise en œuvre repose à la fois sur le développement de partenariats entre les Crous et des structures de restauration agréées, afin de proposer des repas à tarif très social dans les territoires non couverts par un restaurant universitaire, et sur la création d'une aide individuelle destinée aux étudiants ne disposant pas d'une telle offre à proximité de leur lieu d'études.

Cette aide prend la forme d'une carte dématérialisée prépayée, utilisable dans les commerces alimentaires. Son montant s'élève à 20 € par mois pour les étudiants non boursiers et à 40 € par mois pour les étudiants boursiers, avec une majoration de 10 € dans les territoires ultramarins. Au premier semestre 2026, un peu plus de 50 000 étudiants en ont bénéficié.

Zoom sur la généralisation du repas à 1 €

Depuis le 4 mai 2026, le repas à 1 € a été généralisé pour tous les étudiants dans les restaurants universitaires gérés ou agréés par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous).

La loi de finances (LFI) 2026 prévoyait une enveloppe de 50 millions d'euros entièrement allouée à la généralisation du repas à 1 € pour la période de mai à décembre.

Cette enveloppe est consacrée à :

- Compenser financièrement pour chaque Crous la différence entre le tarif précédent de 3,3 € et le prix de vente à 1 € de tous les repas étudiants dans les points de vente universitaires, y compris dans la restauration ;
- Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement, notamment par des créations d'emplois, qui permettront au réseau des Crous de faire face à la hausse de la demande et financer 204 emplois équivalents temps-pleins supplémentaires en 2026 ;
- Financer l'accroissement de l'offre de restauration agréée ;
- Financer des investissements urgents dans les lieux de restauration.

Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) assure un suivi précis de la mise en œuvre et de l'impact de cette mesure.

Dans tous les cas, la priorité est donnée au maintien de la qualité des repas et du service rendu aux étudiants (la généralisation du repas à 1 € s'effectuera à qualité et quantité constantes), ainsi qu'à la sécurité des étudiants et des personnels et à la préservation des conditions de travail des agents.

Une attention particulière est également portée au dialogue social. En lien avec la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), le Cnous organise un dialogue régulier avec les instances représentatives du personnel du réseau des œuvres.

Le ministère est particulièrement attaché à ce que les Crous poursuivent une politique d'achats ambitieuse, favorisant les produits biologiques et, chaque fois que possible, les approvisionnements locaux. La centrale d'achats du réseau des œuvres constitue un levier majeur, tant en matière de maîtrise des coûts que de sécurisation des procédures et des contrats, tout en contribuant aux objectifs de responsabilité sociale et environnementale.

À ce jour, les repas proposés sont composés à hauteur de 34 % de produits de qualité reconnus au titre de la loi EGAlim (contre 22 % en 2022) et de 13 % de produits biologiques (contre 5 % en 2022). Le réseau a par ailleurs poursuivi sa démarche de végétalisation des repas, qui constitue une réponse concrète aux enjeux de la transition alimentaire : plus de 30 % des repas proposés à l'échelle nationale sont désormais végétariens.

Dans le même temps, les Crous ont poursuivi leur engagement en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, avec un triple objectif : mieux adapter l'offre aux besoins des étudiants, générer des économies grâce à un ajustement de la production et renforcer les efforts de transition écologique en réduisant les déchets alimentaires.

Face au succès du repas à 1 € des travaux sont conduits avec les rectorats et les établissements d'enseignement supérieur afin d'optimiser l'organisation de la pause méridienne, d'améliorer les conditions d'accueil et de favoriser une meilleure répartition des flux d'étudiants.



Améliorer la qualité de vie des étudiants

Le logement

Programme « Agir pour le Logement Étudiant »

Le déploiement du plan 45 000, annoncé par le Premier ministre en janvier 2025, se poursuit. Ce plan vise la réalisation de 45 000 logements étudiants abordables d'ici à la fin du quinquennat, soit un objectif de 15 000 nouveaux logements construits et livrés chaque année.

Afin d'en garantir la mise en œuvre, le ministère chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace et le ministère chargé de la Ville et du Logement ont fixé des objectifs régionalisés pluriannuels dans une circulaire adressée aux préfets de région et aux recteurs de région académique, signée par le Premier ministre en août 2025. Cette circulaire prévoit notamment l'élaboration, dans chaque territoire, d'une feuille de route destinée à assurer l'atteinte des objectifs fixés.

Les premiers résultats sont positifs. L'année 2025 a été une année exceptionnelle en termes de financement du logement social étudiant : 13 323 agréments ont été délivrés, contre 9 444 en 2024 et 6 759 en 2023.

Les moyens alloués au réseau des Crous en matière d'investissement ont été substantiellement renforcés pour poursuivre la rénovation des structures de restauration et d'hébergement et en construire de nouvelles.

Les dépenses d'investissement du réseau ont été portées à 120 millions d'euros par an depuis 2024.

Le budget d'investissement du réseau des œuvres universitaires a été maintenu à un haut niveau en 2026. Ces crédits doivent permettre, notamment d'amplifier la dynamique de réhabilitation des places d'hébergement, avec un objectif de 12 000 rénovations. Depuis 2023, près de 4 600 places ont déjà été réhabilitées et plus de 7 000 sont engagées dans des programmes de travaux.

Une convention a par ailleurs été signée entre le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace et la ministre du Logement et la Banque des Territoires (BDT) dans le cadre du programme « Agir pour le Logement Étudiant » (AGILE). Ce programme mobilisera 5 milliards d'euros pour engager la réalisation de nouveaux logements, répartis en 3,5 milliards d'euros de prêts sur fond d'épargne et 1,5 milliards d'euros en fonds propres de la Banque des Territoires et de filiales du Groupe Caisse des Dépôts.

En complément de la convention de partenariat Cnous-BDT de septembre 2025, 9 conventions de partenariat ont été signées avec 12 Crous : Montpellier, Lyon, Aix-Marseille-Avignon, les 3 Crous franciliens, Clermont Auvergne, Rennes-Bretagne, Strasbourg, Lille Nord Pas de Calais et La Réunion et Mayotte.

Plateforme Mon Logement Étudiant

En plus des efforts de construction menés pour augmenter le parc de résidences étudiantes, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace a engagé un chantier axé sur l'accès aux droits et au logement.

Avec « Mon Logement Étudiant » le ministère a développé un service public numérique visant à rendre plus lisible l'offre de logements étudiants à vocation sociale, qu'il s'agisse des logements gérés par les Crous ou de ceux proposés par d'autres gestionnaires, encore insuffisamment identifiés par les étudiants. En plus des résidences étudiantes à vocation sociale, la plateforme commence à centraliser l'offre de foyers de jeunes travailleurs (FJT), de résidences sociales jeunes actifs (RSJA), ainsi que les logements accessibles aux jeunes de moins de 30 ans dans le diffus HLM au titre de l'article 109 de la loi ELAN.

En plus des résidences Crous, plus de 66 000 logements d'autres gestionnaires sont déjà intégrés à la plateforme. Elle a également vocation à accompagner les étudiants qui quittent le logement familial en mettant en avant les aides existantes, les dispositifs de soutien au logement ainsi que des outils de simulation permettant aux lycéens de se projeter dans un budget étudiant réaliste. Mon Logement Étudiant est co-construite avec les usagers, notamment au travers de tests utilisateurs, dans une perspective d'amélioration continue.

Depuis son lancement en juillet 2025, le site cumule 1 500 000 visiteurs uniques.

La santé mentale, grande cause nationale 2026



Le ministère s'engage concrètement pour la santé mentale des étudiants, qui fait l'objet de nombreux dispositifs d'accompagnement qu'il porte ou soutient.

Le 3040, numéro national dédié au bien-être étudiant

Le 3040 est un dispositif national d'écoute, d'information, d'accompagnement et de signalement destiné aux étudiants.

Accessible par téléphone et par e-mail, ce service, financé par le ministère, est assuré par l'association En Avant Toutes. Une équipe pluridisciplinaire composée notamment de psychologues, d'éducatrices spécialisées et d'une juriste accueille les étudiants avec bienveillance, les écoute et les oriente vers les solutions les plus adaptées à leur situation.

Selon les besoins identifiés, les étudiants peuvent être accompagnés vers des dispositifs spécialisés tels que Santé Psy Étudiant, un Centre médico-psychologique (CMP), un Bureau d'aide psychologique universitaire (BAPU), un Service de santé étudiante (SSE) ou encore une association spécialisée.

Le 3040 constitue ainsi un point de contact de référence pour tous les étudiants confrontés à une situation de mal-être, de violences, de discrimination ou ayant besoin d'un accompagnement et d'une orientation vers les ressources adaptées.

→ Le 3040 est disponible de 10 h à 21h en semaine et de 10 h à 14 h le samedi, par téléphone ou par courriel à l'adresse suivante : 3040@enseignementsup.gouv.fr

Santé Psy Étudiant

Mis en place en 2021 au plus fort de la crise du Covid-19 pour répondre rapidement aux situations de détresse psychologique et désormais pérennisé, [Santé Psy Étudiant](#) permet à tous les étudiants qui le souhaitent de solliciter l'aide d'un psychologue partenaire du dispositif. Les étudiants peuvent bénéficier de douze séances gratuites, sans avance de frais et renouvelables chaque année.

Services de santé étudiante

En 2023, les Services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) sont devenus des Services de santé étudiante (SSE). L'enjeu de cette réforme est de répondre à l'évolution des besoins de santé des étudiants de l'enseignement supérieur. Plus de 9,5 millions d'euros annuels ont été investis afin de renforcer les Services de santé étudiante, notamment en recrutant des professionnels de santé, interlocuteurs privilégiés des étudiants sur leurs campus.

Tous les étudiants ont désormais accès aux Services de santé étudiante, qu'ils soient inscrits ou non à l'université, issus de l'enseignement supérieur public comme privé, lorsque leur établissement a établi une convention avec un SSE.

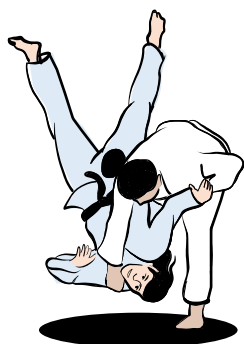
Nightline

[Nightline](#) est une association soutenue par le ministère. Spécialiste des questions de santé mentale, elle propose aux étudiants des lignes d'écoute ainsi qu'un tchat. Pilotée par une équipe salariée, elle forme des bénévoles à l'écoute active. Tous les répondants sont des étudiants formés par l'association, et les échanges sont confidentiels, sans jugement et non-directifs. Les appels sont gratuits.

Les BAPU

Les étudiants peuvent solliciter les Bureaux d'aide psychologique universitaire (BAPU). Accessibles dans la plupart des villes universitaires, les BAPU sont composées de psychothérapeutes (psychiatres et psychologues), d'assistants sociaux et d'un service administratif. Les consultations proposées par les BAPU sont prises en charge à 100 % par la Sécurité sociale et les mutuelles. Il n'y a pas d'avance de frais pour les étudiants qui sollicitent cette aide. Le nombre de séances n'est pas limité, le suivi est assuré tant que les étudiants en ressentent le besoin.

Une vie de campus dynamique



La pratique sportive

La pratique sportive dans les établissements d'enseignement supérieur favorise le développement des liens sociaux, facilite l'intégration et contribue à la réussite des étudiants. Les Services universitaires des activités physiques et sportives (SUAPS) jouent un rôle essentiel pour promouvoir la pratique et de la culture sportives. Dans les écoles, les services des sports se développent également, soutenus par la Conférence des Grandes Écoles (CGE). Les financements supplémentaires issus de la Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) renforcent la capacité de ces services à remplir leurs missions, notamment en facilitant la gratuité des activités sportives. Cet engagement s'est traduit lors des JO d'hiver de Milan, en février 2026, où un quart des sportifs représentant la France étaient étudiants lors de l'année universitaire 2024-2025.

L'aide financière Pass'Sport, mise en place par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, à destination de tous les boursiers du supérieur a été revalorisée à 70 € en 2025 (contre 50 € les années précédentes). Elle permet de s'inscrire dans un club sportif éligible, à la Fédération française du sport universitaire (FFSU) ou de prendre un abonnement au sein d'une structure de loisir sportif marchand.

La vie culturelle et artistique sur les campus

Le ministère soutient les pratiques culturelles et artistiques à travers les JACES (Journées arts et culture dans l'enseignement supérieur), événement national créé en 2013 par les ministères de la Culture et de l'Enseignement Supérieur. Ces journées mettent en valeur le travail de création et de programmation culturelle réalisé toute l'année dans les établissements, ainsi que les projets des associations étudiantes. Elles valorisent l'offre culturelle sur les campus, facilitent l'accès de tous à la culture et font rayonner les établissements universitaires comme des lieux de culture à part entière.

Cette année, la 13^e édition des JACES s'est déroulée du 28 mars au 12 avril 2026. Plus de 2 000 projets culturels, artistiques, scientifiques et techniques créés par des associations étudiantes y ont été présentés.

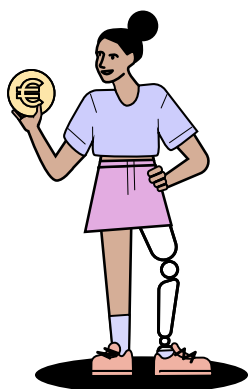


Comment sont financées les actions de vie étudiante sur les campus ?

Pour l'année universitaire 2026-2027, la contribution de vie étudiante et de campus s'élève à 105 €. Les étudiants inscrits en formation initiale doivent obtenir une attestation d'acquiescement (par paiement ou exonération) avant leur inscription administrative. Les boursiers sur critères sociaux en sont notamment exonérés. La CVEC finance des actions de santé, d'accompagnement social, de sport, de culture et d'accueil sur les campus. Pour l'année universitaire 2025-2026, la recette nette collectée a représenté un montant de 177,5 millions d'euros, reversé en intégralité aux établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires (150,9 millions d'euros) ainsi qu'aux Crous (26,6 millions d'euros).

Un enseignement supérieur inclusif

Mieux accompagner les étudiants en situation de handicap



En 2024-2025, 81 000 étudiants en situation de handicap se sont déclarés auprès des missions handicap des établissements et étaient accompagnés. L'augmentation (+26 %) est la plus importante enregistrée ces dernières années. Depuis 2020-2021, le nombre d'étudiants en situation de handicap recensés a doublé. Au sein des établissements d'enseignement supérieur (publics et privés d'intérêt général), 4 % des étudiants sont en situation de handicap.

En 2025-2026, 21,5 millions d'euros ont été alloués aux établissements pour répondre aux besoins des étudiants en situation de handicap. Cette enveloppe est dédiée à l'accessibilité des formations et de la vie étudiante avec la mise en place d'aides humaines et techniques (logiciels, adaptation de documents, prestation de services, etc.) et d'aménagements pédagogiques. Ces 21,5 millions d'euros s'ajoutent aux 16,3 millions alloués à l'adaptation des locaux.

À la rentrée universitaire 2025-2026, 15 500 étudiants en situation de handicap ont bénéficié d'une bonification de quatre points de charge supplémentaires dans le calcul des bourses sur critères sociaux. En complément, 7 000 étudiants aidants d'un parent en situation de handicap ou de perte d'autonomie ont également bénéficié de la mesure. Cette mesure lancée en 2023 vise à faciliter l'accès aux bourses ou à un échelon supplémentaire. Le nombre d'étudiants en situation de handicap et aidants bénéficiaires a été multiplié par 8 depuis 2023.

Les étudiants en situation de handicap peuvent également bénéficier du Pass'Sport pour l'inscription dans un club sportif.

Depuis la rentrée 2024, l'appel à projets « Universités inclusives démonstratrices » vise à créer un effet de levier et accélérer des changements structurels pour l'accessibilité des formations et de la vie étudiante au sein des établissements. 6 universités lauréates bénéficient d'un financement de 10,5 millions d'euros du MESRE pour devenir des modèles en matière d'accessibilité et d'inclusion des étudiants en situation de handicap. La dernière année de mise en œuvre des projets (2026-2027) sera en partie consacrée à l'essaimage et au partage des réussites avec les autres établissements.

En février 2025, la circulaire sur les droits des étudiants en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant dans le cadre de leur parcours de formation dans l'enseignement supérieur, publiée le 10 juillet 2024 a été complétée d'un guide à destination des établissements.

Afin de garantir l'accessibilité de la réglementation, cette circulaire a été traduite en facile à lire et à comprendre (FALC) ainsi qu'en langue des signes française (LSF).

Accompagner les étudiants à besoins particuliers

Le régime spécial d'études (RSE) constitue un levier essentiel pour adapter les parcours universitaires aux contraintes particulières rencontrées par certains étudiants. Il vise à garantir l'égalité des chances et l'accès à la réussite académique en tenant compte de la diversité des situations individuelles (étudiants en situation de handicap, étudiants aidants, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants ultramarins, étudiants sous-main de justice, etc.).

Dans ce cadre, une attention renforcée est portée aux étudiants en emploi ainsi qu'aux étudiants issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Le RSE peut ainsi prévoir des aménagements d'emploi du temps, des adaptations des modalités d'évaluation ou encore des dispenses d'assiduité. Les modalités d'application sont définies par chaque établissement, afin de répondre au mieux aux besoins de leurs publics.

Accompagner les étudiants ultramarins

Depuis la rentrée 2022, les étudiants ultramarins en Hexagone bénéficient d'un régime spécifique de bourses :

- 3 points de charge (au total) pour une mobilité entre 3 500 et 13 000 kilomètres et 4 points de charge (au total) pour une mobilité à partir de 13 000 kilomètres ;
- Le versement de la bourse est maintenu durant les grandes vacances, permettant aux étudiants de bénéficier d'un soutien financier continu sur l'ensemble de l'année.



Depuis la rentrée 2023, les étudiants boursiers en Outre-mer reçoivent un complément de bourses de 30 € par mois pour tenir compte du coût de la vie en dehors de la métropole. C'est un gain de pouvoir d'achat supplémentaire pour ces 28 000 étudiants boursiers, qui représentent près de la moitié des 64 000 étudiants en Outre-mer.

Depuis le printemps 2026, les étudiants boursiers ultramarins venant en Hexagone bénéficient d'une priorité afin de favoriser davantage l'accès au logement en résidence Crous, en prenant mieux en compte l'éloignement familial. Cette mesure de bonification en faveur des étudiants ultramarins a déjà permis d'augmenter de 6 % le nombre d'ultramarins logés à l'issue des tours 2026.

En 2025, au sein du Crous de La Réunion et de Mayotte, 266 599 repas à 1 € ont été servis aux étudiants boursiers et à des étudiants en situation de précarité financière. Aux Antilles et en Guyane, ce sont 246 987 repas à 1 € qui ont été servis aux étudiants boursiers et à des étudiants en situation de précarité financière. En 2025, les structures de restauration universitaire de la Nouvelle Calédonie et de la Polynésie française ont servi 75 929 repas à 1 €.

Dans le cadre de la loi Levi de 2025, une majoration de 10 € pour l'aide individuelle à la restauration est attribuée aux étudiants ultra-marins en zone blanche. Cette disposition porte l'aide à 50 € par mois pour les boursiers ultramarins et à 30 € par mois pour les non boursiers ultramarins. 5 680 étudiants ultramarins en ont bénéficié (soit environ 10 % des bénéficiaires).

En Outre-mer, la rénovation de 795 logements Crous est en cours (sur les 2 500 existants), en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion. La fin des travaux est prévue pour 2027.

En ce qui concerne la vie étudiante, la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) a consacré 150 000 € au financement de projets de vie étudiante portés par de grandes associations étudiantes. Huit associations ont été financées fin 2025, pour un lancement des actions en 2026. Il s'agit de la FAGE, le RESES, COPI, ANESTAPS, AFEV, Radio Campus, Nightline, FFSU.

Un appel à projets du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (DJEPVA) dédié à la santé mentale des jeunes ultramarins a été lancé fin 2025. La DGESIP a été associée dès la rentrée 2025-2026 pour contribuer à la construction méthodologique, au suivi de cet appel à projets ainsi qu'au jury de sélection. Les dispositifs expérimentaux des 6 lauréats retenus débuteront en septembre 2026 pour une durée de 3 ans. Une enveloppe globale de 2,5 millions d'euros est allouée à ce programme.

Faciliter l'accès à l'enseignement supérieur : les Campus connectés



Les Campus connectés constituent un dispositif destiné à accueillir des étudiants inscrits dans une formation d'enseignement supérieur à distance. Ils permettent aux étudiants éloignés d'un site universitaire de bénéficier d'un lieu d'études à proximité de leur domicile, associé à un accompagnement pédagogique et méthodologique complémentaire à leur formation.

Chaque Campus connecté est un lieu d'apprentissage, porté par une collectivité locale et reposant sur la coopération entre plusieurs acteurs notamment la région académique, un établissement d'enseignement supérieur de proximité (le plus souvent une université) et des partenaires locaux. Il met à disposition des étudiants, des espaces connectés et équipés dotés d'un mobilier adapté aux exigences de la formation à distance. Ces espaces comprennent des salles de travail individuelles et collectives, ainsi qu'un espace de convivialité favorisant les échanges entre étudiants notamment et contribuant à rompre leur isolement.

Au cours de l'année universitaire 2025-2026, plus de 2 000 étudiants ont été accueillis dans les Campus connectés, soit environ 26 étudiants par site. Le taux d'abandon y demeure particulièrement faible (4 %), témoignant de la pertinence du dispositif. Depuis leur création en septembre 2019, les Campus connectés ont accueilli plus de 8 000 étudiants, issus de territoires ruraux, de villes petites et moyennes éloignées des grands centres universitaires ou de quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Au regard de ces résultats encourageants et afin de renforcer l'accessibilité de l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire, le MESRE a décidé de pérenniser le dispositif. À cette fin, une nouvelle phase de conventionnement a été engagée en janvier 2026. Elle s'appuie sur un appel à candidatures lancé au dernier trimestre 2025 à destination des collectivités territoriales déjà lauréates du précédent appel à projets.

Les candidatures sont examinées au regard de critères d'éligibilité exigeants, fondés sur le bilan de la période écoulée et sur la qualité du projet présenté pour les trois années à venir. Elles doivent notamment attester du renouvellement de l'engagement de la collectivité territoriale porteuse du projet ainsi que du soutien d'un établissement d'enseignement supérieur de proximité.



Les projets retenus bénéficieront d'un cofinancement pour une durée de trois ans. La collectivité territoriale pourra bénéficier d'une subvention annuelle pouvant atteindre 50 000 € sur trois ans, tandis que l'établissement d'enseignement supérieur de proximité percevra une dotation annuelle de 10 000 € au titre de la subvention pour charges de service public, afin d'accompagner la mise en œuvre du dispositif.

Poursuivre la lutte contre les discriminations

La lutte contre les VSS

Plan ministériel 2021-2025 : une mobilisation continue contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur

Le ministère est pleinement engagé depuis plusieurs années dans la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS), aux côtés des établissements, des associations, du monde de la recherche et de l'ensemble des acteurs de la communauté impliqués sur ces sujets.

Les mesures engagées depuis 2017 ont été consolidées et structurées, le 15 octobre 2021, dans un plan national de lutte contre les VSS dans l'enseignement supérieur et la recherche. Ce plan visait à faire évoluer durablement les pratiques et les comportements autour de quatre axes : la sensibilisation et la formation de la communauté de l'ESR, le renforcement des dispositifs d'écoute et de signalement, la communication aux niveaux local et national et la valorisation de l'engagement des étudiants et des personnels.

Dès le lancement du Plan, le ministère s'est doté d'un budget dédié aux actions de prévention et de lutte contre les VSS. Sous l'impulsion des ministres successifs, le budget a connu une forte augmentation depuis 2021, avec un montant global de 11,4 millions d'euros sur l'ensemble de la période 2021-2025. À cet effort budgétaire s'est ajouté l'investissement complémentaire du ministère dans le dispositif de la Coordination nationale d'accompagnement des étudiants (CNAé), aujourd'hui remplacée par le 3040, lancé en décembre 2023, soit 1,3 million d'euros entre 2023 et 2025.

Former massivement la communauté de l'ESR

Dans le cadre du plan, le ministère a accompagné la montée en compétences des personnes impliquées dans la prise en charge des violences sexistes et sexuelles au sein des établissements : 167 sessions de formation ont été financées par le ministère et organisées au niveau national, avec plus de 5800 personnes formées.

De plus, des ressources spécifiques ont été réalisées à destination des gouvernances d'établissements (plusieurs guides comme celui sur le traitement des signalements à destination des gouvernances d'établissements, des webinaires, une fiche réflexe pour les victimes et témoins), tandis qu'un MOOC (IMT Atlantique) à destination de la communauté étudiante a été déployé dans plus de 100 établissements.

De nouveaux partenariats ont également permis de renforcer la prévention des violences et discriminations LGBTQI+phobes et de diffuser des outils dédiés à la prévention des VSS dans les événements étudiants.

Renforcer les dispositifs d'écoute et de signalement et leur fonctionnement

Dès novembre 2021, la mission permanente VSS de l'IGESR, composée d'une inspectrice et d'un inspecteur référents, est créée avec pour rôle de développer une expertise et accompagner les établissements dans la prévention des VSS, la mise en place et le renforcement des dispositifs de signalement ainsi que des suites procédurales (notamment sur les enquêtes administratives).

En 2021 et 2022 sont lancés deux appels à projets à destination des établissements afin de renforcer leurs dispositifs d'écoute et de signalement : 91 projets sont financés pour un montant total de 1,75 million d'euros.

Des partenariats nationaux sont également mis en place avec la Fédération France Victimes et la FNCIDFF pour accompagner la prise en charge et l'orientation des victimes.

Enfin, la loi du 31 juillet 2025 a consolidé le cadre juridique en renforçant les obligations de signalement, les procédures disciplinaires et les droits des victimes.

Favoriser la coopération au sein des territoires

En 2024, la création de 37 postes dédiés dans les rectorats de région académique a renforcé l'accompagnement des établissements au plus près des territoires. Ces postes sont consacrés à deux missions complémentaires : la lutte contre les VSS et le bien-être des étudiants. L'objectif est d'appuyer les besoins de l'ensemble des établissements publics et privés et notamment des cellules de signalement et d'écoute, d'assurer un maillage territorial solide et de favoriser une plus grande cohérence des pratiques à l'échelle territoriale.

Une nouvelle stratégie en cours d'élaboration

À partir du bilan du plan 2021-2025, le ministère a engagé, dès mars 2026, un processus de co-construction de sa future stratégie de lutte contre les VSS.

Dix groupes de travail associant partenaires institutionnels et associatifs ont travaillé sur plusieurs priorités, parmi lesquelles l'accompagnement et la protection des victimes, la territorialisation de l'action et les enjeux LGBTQIA+. Les contributions sont en cours de consolidation et la nouvelle stratégie sera rendue publique à l'automne 2026.

Le ministère poursuit également son engagement sur la lutte contre les violences et discriminations LGBTQI+phobes à travers sa contribution au prochain plan interministériel pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBTI+ (2026-2029) porté par la DILCRAH.

Franchir une nouvelle étape dans la protection des victimes de violences sexistes et sexuelles

Dans le prolongement des actions engagées depuis 2021, le ministre entend se saisir de l'examen de la proposition de loi apportant une réponse intégrale au phénomène des violences sexuelles et sexistes contre les femmes et les enfants, pour porter de nouvelles avancées en faveur de la protection des victimes dans l'enseignement supérieur.

À cette occasion, il propose de faire évoluer les procédures disciplinaires afin de mieux protéger et accompagner les victimes et d'en renforcer l'impartialité et la professionnalisation. Il souhaite notamment renforcer l'information des victimes tout au long de la procédure, permettre la présence de personnalités extérieures indépendantes au sein des sections disciplinaires et, pour les affaires qui le justifient, permettre leur traitement hors de l'établissement, par une juridiction disciplinaire commune à l'échelle de la région académique.

Par ces propositions, le ministre entend poursuivre et amplifier l'action engagée pour mieux protéger les victimes et garantir un traitement rigoureux, indépendant et impartial des situations de violences sexistes et sexuelles.

La lutte contre le racisme et l'antisémitisme

« La pleine entrée en vigueur de la loi Levi-Fialaire relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur donne désormais aux établissements de nouveaux outils disciplinaires, avec la possibilité de faire appel à des sections disciplinaires dépayées et présidées par un magistrat professionnel. Une intransigeante fermeté doit guider notre action contre l'antisémitisme. »

— Philippe Baptiste, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, sur X, le 5 juin 2026.



Une politique structurée autour du PRADO

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace a piloté cinq mesures du Plan national 2023-2026 de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (PRADO), en lien étroit avec la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH). Ces mesures s'articulaient autour de priorités structurantes : objectiver les phénomènes, accompagner les victimes, former les personnels et les étudiants, sanctionner les auteurs et renforcer la recherche.

Le ministère s'est fortement engagé dans l'élaboration du nouveau plan d'action, présenté le 6 juillet 2026 par Aurore Bergé, ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations ; celui-ci comporte 6 mesures pilotées par le ministère.

Un cadre juridique renforcé et en cours de déploiement

La loi du 31 juillet 2025 relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur constitue une avancée majeure. Elle inscrit explicitement la lutte contre l'antisémitisme, le racisme, les discriminations, les violences et les haines dans les missions du service public de l'enseignement supérieur, avec pour objectif principal de doter les établissements d'un cadre juridique renforcé pour prévenir, détecter et sanctionner les actes d'antisémitisme, de racisme, de discrimination, de violence ou de haine en leur sein.

Elle prévoit en particulier la transformation des actuelles missions « égalité » en missions « égalité et diversité » dotées de compétences élargies et introduit un régime disciplinaire renforcé, avec la création de sections disciplinaires régionales présidées par un magistrat.

Sa mise en œuvre, engagée dès la rentrée 2025, connaît une montée en charge progressive en 2026.

D'une part, la généralisation des missions « égalité et diversité » est en cours. Dans la majorité des établissements, elles résultent d'une réorganisation et d'un élargissement des missions égalité préexistantes ; dans d'autres, elles sont en cours de création. Ces missions structurent désormais l'action de l'établissement en matière de lutte contre les discriminations et intègrent une référente ou un référent spécifiquement dédié à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Le ministère accompagne ce déploiement par la production d'un guide national, l'organisation de webinaires et l'animation de temps collectifs, comme la journée nationale des missions « égalité et diversité » organisée en juillet 2026 à l'université de Bordeaux.

D'autre part, les sections disciplinaires communes académiques, effectives depuis le 1^{er} mai 2026, peuvent être saisies à la demande d'une ou d'un chef d'établissement, lorsque les faits reprochés à un usager ou une usagère présentent une gravité ou une sensibilité particulière ou lorsqu'il existe un doute sérieux sur l'impartialité de la section disciplinaire de l'établissement. Celles-ci sont présidées par un juge administratif et composées de représentants des personnels, des usagers et de l'administration.

Enfin, la loi rend obligatoire la formation à la lutte contre l'antisémitisme, le racisme et les discriminations, notamment pour les élus étudiants et les membres des sections disciplinaires, consacrant ainsi une approche globale et systémique.

Former massivement les acteurs

La mise en œuvre de cette obligation de formation est un axe prioritaire pour les établissements.

Afin de les accompagner dans cette démarche, le ministère a mis en place un certain nombre d'outils et d'actions de formation.

Un premier socle est d'ores et déjà opérationnel, avec la diffusion de guides et l'organisation de webinaires à destination des équipes de direction, des rectorats, des référents et des membres des sections disciplinaires. Des modules de formation sont également mis en place à destination des référentes/référents racisme-antisémitisme dispensés par la Licra.

Un second niveau de formation est en cours de déploiement. Il repose notamment sur :

- Un module en ligne destiné aux cadres de l'enseignement supérieur, porté par l'IH2EF ;
- Un module interministériel sur la plateforme MENTOR, destiné à toute agente ou agent de la fonction publique élaboré avec la DGAFP et le prestataire EGAE, en lien avec la DILCRAH ;
- Des partenariats avec des lieux de mémoire, tels que le Mémorial de la Shoah et la Fondation du Camp des Milles, dans une logique d'ancrage historique et civique des formations ;
- L'élargissement de l'offre de formation à destination des membres des sections disciplinaires, en lien avec la Ligue des droits de l'Homme et Jurisup.

S'agissant des étudiants, et en particulier des élus, l'offre de formation est renforcée. Elle s'appuie sur plusieurs leviers complémentaires : le renouvellement et l'amplification du programme CoExist co-porté par l'UEJF et SOS Racisme (sensibilisation de pairs à pairs), ainsi que le développement d'un projet de MOOC porté par un consortium d'établissements, destiné à être généralisé après une phase d'expérimentation.

Un réseau de référentes et référents renforcés

Le réseau des référentes et référents « racisme et antisémitisme » au sein des établissements de l'ESR demeure un pilier opérationnel du dispositif. Leur rôle d'interface de proximité, d'orientation des victimes et de diffusion des bonnes pratiques est confirmé et renforcé.

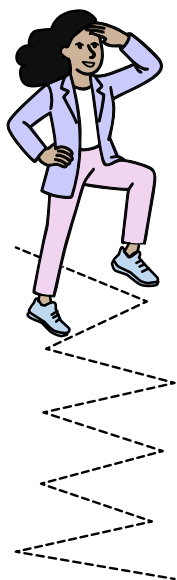
Le ministère a engagé un effort significatif de montée en compétences. L'offre de formation, déjà structurée autour d'un partenariat avec la LICRA, est en cours d'élargissement avec l'intégration de nouveaux acteurs. Par ailleurs, un partenariat avec l'université Paris 8 permet la prise en charge de formations qualifiantes pour plusieurs référents chaque année.

Le prochain séminaire national des référents, prévu à l'automne 2026, constituera un temps structurant pour consolider ce réseau et partager les retours d'expérience issus de la première année de mise en œuvre de la loi.

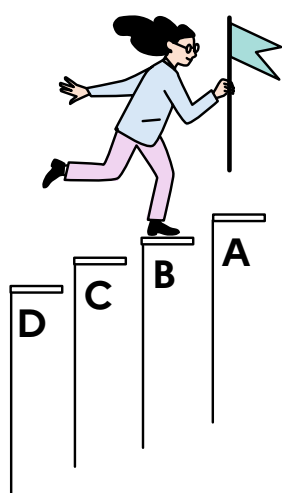
Mieux comprendre, documenter et adapter les réponses publiques

L'action du ministère s'appuie sur des outils d'observation renforcés, notamment les enquêtes de l'Observatoire national des discriminations dans l'enseignement supérieur (Ondes) et les travaux de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE). Les projets de recherche lancés en 2025 sur l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur, en partenariat avec la Dilcrah et la Fondation pour la mémoire de la Shoah, constitueront des leviers essentiels pour objectiver les situations et affiner les politiques publiques.

L'enjeu, à ce stade de mise en œuvre, est double : consolider la connaissance des phénomènes et assurer une traduction opérationnelle rapide dans les établissements, afin de garantir un environnement d'étude sûr, inclusif et respectueux des principes républicains.



La transition écologique au cœur des établissements



Rénovation énergétique des bâtiments

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace joue un rôle clé dans le cadre de plusieurs stratégies nationales de la planification écologique en participant activement à la Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), la Programmation Pluriannuelle sur l'Energie (PPE) et les Services Publics Écoresponsables (SPE).

Le ministère a publié en novembre 2022 un plan « Climat, Biodiversité et Transition écologique » (CBTE) pour l'ESR remis à la Première ministre. Ce plan couvre tous les champs d'action, recherche, formation, innovation, vie étudiante et de campus, et mobilise tous les acteurs (enseignants-chercheurs, chercheurs, personnels administratifs, étudiants). Il se structure autour de trois axes prioritaires : élaboration et dépôt des schémas directeurs de Développement durable et responsabilités sociétales et environnementales (DD&RSE) des établissements ; formation à la transition écologique et au développement soutenable notamment des étudiants de premier cycle ; réduction de l'empreinte environnementale via la comptabilité carbone. Ce plan devrait être révisé au premier semestre 2027 au regard de l'évolution des stratégies de l'État.

Il entend définir de nouvelles priorités :

- L'évolution de l'offre de formation au regard des besoins en compétences de la transition écologique des métiers d'aujourd'hui et de demain et notamment des métiers verts ;
- L'évolution de la programmation de la recherche ;
- L'adaptation des établissements de l'ESR au changement climatique et à ses événements extrêmes ;
- La définition d'une « métrique » relative à la biodiversité ;
- La frugalité numérique.

Le ministère a mis en place ou soutenu la mise en place de dispositifs de financement via :

- Les contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) : déjà présent dans les COMP des trois premières vagues, l'axe « Transition écologique pour un développement soutenable (TEDS) » a donné lieu à des projets variés, portés par les établissements dans les domaines de la vie de campus ou encore de la stratégie patrimoniale. Fort de cette expérience, le ministère a souhaité, dans le cadre des COMP « 100 % missions », renforcer sa portée en recommandant une approche plus intégrée. Les enjeux de transition écologique sont ainsi appelés à irriguer l'ensemble du contrat et à constituer un fil conducteur commun aux politiques de formation, de recherche et de pilotage des établissements.
- Le Programme France 2030 : plusieurs établissements ont été lauréats avec des projets relevant de la TEDS pour un montant de l'ordre de 529 M € sur le volet formation.
- Le Fonds vert : 5,7 M € ont été alloués pour réduire l'empreinte carbone de l'ESR.

Le MESRE accompagne les établissements dans leurs investissements immobiliers et plus particulièrement pour la rénovation énergétique du parc universitaire.

Le ministère poursuit le déploiement des contrats de plan État-Régions 2021-2027, dont un nombre important de projets concerne la rénovation énergétique du bâti. Sur la période, 1,2 milliard d'euros sera investi, notamment en faveur des campus durables, en priorisant en particulier les opérations de rénovation énergétique et le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité, ainsi que la remise à niveau des locaux destinés aux formations de santé, qu'il s'agisse des formations médicales ou paramédicales.

Après avoir bénéficié pleinement du plan de relance avec près de 1 milliard d'euros investis pour leur rénovation énergétique, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche bénéficient également de financement dans le cadre du plan pluriannuel en faveur de la transition écologique des bâtiments de l'État. En 2024, 277 projets portés par des établissements et des Crous représentant 330 millions d'euros ont été sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets « transition écologique » dont 92 millions d'euros de financements interministériels obtenus sur un total de 550 millions d'euros ouverts en 2024. Les opérations les plus rapides à mettre en œuvre ont déjà été livrées. Dans le cadre de ce programme de financement, en 2025, 8 nouveaux projets ont été retenus pour un montant de 52,64 millions d'euros dont 28,41 millions financés sur le programme interministériel (P348). Pour 2026, le ministère poursuit la réalisation des opérations de travaux les plus lourdes et complexes.

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche continuent enfin de bénéficier des intérêts produits annuellement par les dotations du Plan Campus, soit plus de 200 millions d'euros par an. Ces versements ont permis depuis son lancement de transformer les campus et permettent aux sites bénéficiaires de continuer à financer des opérations immobilières d'envergure, notamment pour rénover leur bâti.

Par ailleurs, le MESRE prévoit également le financement d'opérations immobilières emblématiques, comme la construction d'un nouveau Campus hospitalo-universitaire Saint-Ouen Grand Paris Nord Campus hospitalo-universitaire (CHUSOGPN) dont le marché global de performance a été signé fin 2024 et dont les opérations se poursuivent, avec notamment le lancement du chantier le 8 avril 2026, le démarrage des terrassements, et début 2027, le levage de la passerelle commune qui reliera le bâtiment recherche de l'Université à l'hôpital.

Les opérations immobilières prévues dans ces dispositifs permettent d'accueillir étudiants et personnels dans des bâtiments d'enseignement et de recherche, des logements étudiants et des espaces de restaurations plus fonctionnels et confortables, tout en réduisant l'empreinte énergétique des bâtiments et en permettant des économies de fonctionnement.

Exemples :

Projet de rénovation énergétique de l'UFR Sciences à Angers

Le projet de rénovation énergétique de l'UFR Sciences (8 millions d'euros, CPER 2021-2027), validé en octobre 2023, cible 4 bâtiments des années 1970, étiquette énergétique E. Le projet vise 50 % de gains énergétiques, conformément au décret tertiaire. Les travaux incluent isolation extérieure, menuiseries, toitures, ventilation et accessibilité PMR. Des restructurations sont prévues : animalerie, espaces collaboratifs, réhabilitation complète d'un bâtiment. Les travaux sont en cours avec une livraison prévue pour la rentrée 2027.

Projet IMPACT : restructuration d'une plateforme d'enseignement et de recherche d'Ecully

Le campus de l'École Centrale Lyon sur la commune d'Ecully, près de Lyon, a été réalisé en 1967 par l'architecte Jacques Perrin-Fayolle. Il regroupe 35 bâtiments et s'étend sur 17 hectares. Le projet IMPACT porte sur deux bâtiments (H9 et H10) dédiés à la recherche et à l'enseignement situés au Nord du campus et possédant une architecture typique de halles industrielles. L'opération vise la mise à niveau technique et la reconfiguration des locaux en intégrant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments pour atteindre une réduction de 60 % de la consommation énergétique des deux bâtiments. La première phase du projet, correspondant à la restructuration du bâtiment H10, d'un montant de 18,4 millions d'euros, est co-financée dans le cadre du CPER 2021-2027 et intègre un apport en fonds propres significatif de l'école. Le bâtiment H10 rénové sera livré à la rentrée 2027.

Déconstruction-reconstruction du Restaurant Universitaire 1, l'Amazone – Campus de Talence

Dans le cadre du CPER 2021-2027, le Crous Bordeaux Aquitaine a déconstruit le restaurant universitaire 1 (RU 1), le plus grand RU du plus grand campus universitaire bordelais, à Talence. En lieu et place, un nouveau RU a été construit, situé à proximité immédiate d'une future gare multimodale, de la bibliothèque universitaire de Sciences et de nombreuses résidences étudiantes. Principal site de restauration du campus, il offre une restauration diversifiée (capacité de 2 000 repas / jour) dans une salle de 900 places et des terrasses extérieures. Le nouveau restaurant intègre également une cafétéria, une épicerie Crous et un espace culturel mutualisable de 150 places. Son unité centrale de production alimentera aussi d'autres lieux de restauration universitaires gérés par le Crous sur la métropole.

Sa conception architecturale écoresponsable a obtenu le label E3/C2. Ce nouvel équipement permet une économie

d'énergie de 355 000 kWh/an et réduit de 45 tonnes/an les émissions de CO₂. Le projet est sobre en foncier en permettant la construction ultérieure d'une résidence de 125 à 150 logements étudiants. Ce projet structurant, d'un montant de 17,1 M €, est financé par : l'État (4,6 M €), le Cnous/Crous (7,8 M €), la Région (2,5 M €) et Bordeaux Métropole (2,2 M €). La maîtrise d'ouvrage a été assurée par le Crous Bordeaux Aquitaine. Le restaurant a ouvert ses portes en janvier 2026.

Réhabilitation énergétique du campus de l'Université de Toulouse - IUT site de Ponsan

L'Université de Toulouse poursuit la transformation de son patrimoine immobilier avec la réhabilitation énergétique des deux derniers bâtiments de l'IUT du site de Ponsan. Cette dernière phase d'un programme global de rénovation représente un investissement de 4,86 millions d'euros, financé à parts égales par l'État, dans le cadre du programme interministériel transition écologique, et par l'université.

Cette opération complète la rénovation des quatre premiers bâtiments du campus, déjà réalisée dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER).

Concernant des bâtiments construits dans les années 1970, l'opération vise à améliorer leur performance énergétique grâce à une rénovation complète de l'enveloppe, au remplacement des menuiseries, à la modernisation des systèmes de chauffage et de ventilation, à l'installation d'éclairages sobres et à la mise en place d'une Gestion Technique du Bâtiment. Les consommations d'énergie seront ainsi réduites de 32 %, permettant au campus de s'inscrire dans la trajectoire du Décret Tertiaire. Raccordés au réseau de chaleur du campus alimenté majoritairement par une chaudière biomasse, les bâtiments bénéficieront également d'une réduction très significative de leur empreinte carbone. Au-delà des performances énergétiques, le projet favorise le confort des usagers, la maîtrise des coûts d'exploitation, le réemploi des équipements, la mobilité durable et la valorisation du patrimoine existant.

Le Schéma Directeur « Développement Durable-Responsabilité Sociétale et Environnementale » (DD&RSE) : le support de la trajectoire de transformation de l'ESR en faveur de la transition

La réalisation des schémas DD&RSE par les opérateurs de l'ESR a pour objectif de répondre à l'ensemble des enjeux de la TEDS (formation, recherche, réduction des empreintes carbone, énergétique et environnementale, qualité de vie au travail et politique sociale) en produisant une stratégie et un plan d'actions qui définissent une trajectoire progressive et volontariste de transformation de l'ESR.

À l'été 2026, près de 80 % des établissements (universités, écoles, ONR) sous tutelle du ministère ont déposé leur schéma directeur sur la plateforme « Dialogue » du ministère, témoignant d'une importante dynamique et d'un fort engagement sur le sujet.

Aujourd'hui, un réseau de référents TEDS est déployé dans près de 90 % des établissements sous tutelle du ministère. Il s'agit d'une véritable montée en compétences de tout le système d'enseignement supérieur, dans une logique de transformation de long terme.

Former à la transition écologique, une action massive et immédiate

Depuis la rentrée universitaire 2025-2026, tous les étudiants de premier cycle bénéficient d'une formation à la Transition écologique pour un développement soutenable (TEDS), conformément aux orientations nationales visant à faire de ces enjeux un socle commun de connaissances.

À la suite des deux premières notes de cadrage consacrées, d'une part, à la formation des étudiants de premier cycle et, d'autre part, à l'acculturation et à la formation des enseignants et enseignants-chercheurs, une troisième note, publiée par le ministère en décembre 2025, précise les modalités d'intégration de la TEDS dans les formations. Elle formule des recommandations opérationnelles pour accompagner les établissements dans l'intégration de ces enjeux au sein des disciplines, la mise en œuvre d'un socle commun de compétences pour les étudiants de premier cycle, ainsi que le développement des actions de sensibilisation et de formation des enseignants et enseignants-chercheurs.

Au-delà des étudiants et des personnels enseignants, la réussite de cette transformation suppose également la montée en compétences de l'ensemble des personnels de ESR. À cette fin, le MESRE, avec le soutien des conférences d'établissements, de l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF), de l'Agence de Mutualisation des Universités et Établissements (AMUE) et des organismes de recherche, a engagé un vaste programme d'accompagnement et de formation destiné à favoriser l'appropriation des enjeux de la transition écologique par l'ensemble de la communauté académique.

L'implication de l'écosystème de l'ESR en vue de la réduction des empreintes carbone, énergétique et environnementale

Pour accompagner les opérateurs à réaliser leur bilan de gaz à effet de serre (BEGES) avec une méthode commune et spécifique à l'ESR, le ministère a mis en place un groupe de travail « Comptabilité carbone de l'ESR » qui propose 19 recommandations, structurées en quatre axes prioritaires :

- Axe 1 : élaborer un cadre méthodologique commun ;
- Axe 2 : développer des outils adaptés ;
- Axe 3 : définir des méthodologies pour les facteurs d'émission (FE) ;
- Axe 4 : structurer une gouvernance pérenne.

Cette « comptabilité carbone » constitue un levier essentiel pour piloter la décarbonation des activités et engager l'ESR dans la transition écologique.





MASTER

Starthèse

Starthèse, un comparateur national pour les jeunes chercheurs.

DOCTORAT
GOUV.FR

MON
MASTER

Prix Pépîte
2026

pépîte

Un accès favorisé
aux bourses
sur critères
sociaux

pour les étudiants
en situation
handicapée

Attestation
d'admission

Parcoursu

2

Trouver son
chemin vers
la réussite dans
l'enseignement
supérieur

Une plateforme pour chaque niveau

Parcoursup



Afin de sécuriser le choix des élèves et des familles, [Parcoursup](#) a poursuivi son processus d'amélioration notamment via le renforcement des informations attendues des établissements dans les rapports publics et par le renforcement du contrôle du respect des règles sur Parcoursup et de la régulation des établissements.

Un dossier bilan de la procédure 2026 sera établi début octobre et associé à la publication du baromètre Parcoursup, élaboré par un institut indépendant.

Renforcer l'accompagnement des lycéens, futurs étudiants dans leur choix d'orientation

Depuis la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (dite loi ORE), l'accompagnement à l'orientation au lycée a été significativement renforcé. Il constitue une priorité gouvernementale, au service de la continuité des parcours vers l'enseignement supérieur.

Dans le cadre du déploiement du plan Avenir présenté en juin 2025, cet accompagnement, indispensable pour permettre une orientation choisie et réfléchie tout au long de la scolarité, est renforcé à tous les niveaux pour permettre à l'élève d'élaborer progressivement son projet de formation et son avenir professionnel. L'an dernier, 80 % des lycéens ont utilisé l'outil de simulation disponible sur Parcoursup permettant d'estimer les possibilités d'accès à la formation selon son profil. L'accompagnement des élèves s'appuie sur un dialogue entre les élèves, leurs familles et les équipes éducatives au sein des lycées. 86 % des lycéens ont déclaré être accompagnés par leur lycée (chiffre baromètre 2025).

Pour soutenir cet accompagnement en classe, la plateforme Avenir(s) de l'Onisep, utilisée dans tous les lycées de France, intègre l'outil « Mon Projet Sup » ([monprojetsup.fr](#)), conçu en concertation avec les équipes éducatives de terrain et enrichi par les apports de la recherche. Cet outil permet d'accompagner les lycéens, dès la classe de seconde, dans la construction progressive et personnalisée de leur projet d'orientation vers l'enseignement supérieur. Il contribue à réduire l'autocensure et le stress lié à l'orientation post-bac et aux choix de formation sur Parcoursup. Pour les professeurs principaux et les personnels d'orientation, il fournit des données objectives issues de Parcoursup ainsi qu'un soutien concret, largement apprécié, afin de faciliter l'accompagnement des élèves. Ce module favorise ainsi un dialogue constructif entre les élèves, leurs familles et les équipes éducatives.



Mon Master

Mon Master est la plateforme unique pour l'accès en 1^{re} année de master et rassemble toutes les formations qui conduisent à l'obtention du diplôme national de master. Comme chaque année, la plateforme remplit les missions qui ont présidé à sa création : présenter un catalogue unique des formations, proposer un guichet unique pour les candidatures et les réponses selon un calendrier unique, et optimiser la répartition des places en master.

La campagne Mon Master 2026 a été marquée par plusieurs évolutions majeures. Ainsi, dès le 2 février, les étudiants ont pu préremplir leur dossier candidat (état civil, parcours post-bac, stages, handicap, engagements, etc.) en amont de la phase de candidature, afin de consacrer cette dernière à la complétion de leurs candidatures. Par ailleurs, le catalogue de formation a présenté cette année des formations « mixtes ». Ce nouveau format permet aux candidats d'intégrer une même formation en formation initiale ou, sous réserve d'un dépôt de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, en alternance.

Par ailleurs, une refonte de l'interface a permis d'améliorer l'ergonomie du parcours candidat, le rendant plus fluide, avec de nombreuses mises en avant des informations importantes tout au long de la campagne.

De plus, les formations disposant, à l'issue de la procédure, de places disponibles pourront les proposer aux candidats qu'ils avaient placés sur liste d'attente pendant la procédure.

Enfin, le téléservice de recours à la saisine du recteur de région académique a été intégré à la plateforme Mon Master afin de permettre tant aux candidats, qu'aux établissements et aux rectorats, de suivre, sur une seule et unique plateforme, l'ensemble du processus d'admission en première année de formation conduisant au diplôme national de master.

L'allocation des places s'est poursuivie jusqu'au 30 août (et jusqu'au 28 octobre, pour les formations disposant toujours de places à l'issue de la procédure) grâce à la gestion des désistements, permettant aux candidats sans proposition d'admission de voir leur position sur liste d'attente évoluer.

En 2026, 7 467 formations étaient ouvertes à la candidature lors de la phase principale sur la plateforme, pour un total de 155 350 places offertes à la candidature via Mon Master.

Cette année, 275 552 candidats ont validé au moins un vœu lors de la campagne, parmi lesquels 136 981 étudiants inscrits en troisième année de licence.

En excluant les candidats dont le niveau de diplôme ne permet pas l'entrée en master, et en tenant en compte l'estimation du taux de réussite en licence, environ 208 860 candidats sont considérés comme éligibles à une entrée en première année de master.



Doctorat.gouv.fr

La plateforme doctorat.gouv.fr a été conçue pour apporter des informations de référence sur le doctorat, faire changer le regard sur ce diplôme qui joue un rôle stratégique pour la recherche et le futur scientifique de la France, et pour rendre visibles et accessibles les opportunités de poursuite en doctorat en France.

Elle s'adresse à un public large : étudiants français et étrangers, élèves d'écoles d'ingénieur, de commerce ou de la culture, mais aussi professionnels en activité et employeurs souhaitant s'engager dans la recherche partenariale via le doctorat. En centralisant les informations, la plateforme rend accessible l'ensemble des sujets de thèse, les modalités de financement et les débouchés professionnels, tout en valorisant la diversité des parcours possibles après l'obtention du diplôme.

Lancée le 9 février 2026, finalisée six mois plus tard, la première version de la plateforme est le fruit d'une collaboration entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, la Direction interministérielle du numérique (DINUM) et les deux principaux systèmes de gestion des écoles doctorales, Adum et Amethis.

Disponible en français et en anglais, elle repose sur un site vitrine enrichi de développements spécifiques pour moissonner les offres de thèses à partir d'Adum et d'Amethis. Parmi ses innovations majeures : un moteur de recherche en langage naturel, conçu pour supprimer les barrières linguistiques (français/anglais) et de registre de langage (courant/scientifique). Ce système permet des recherches avancées et de croiser des critères géographiques, thématiques et de financement.

En seulement six mois, doctorat.gouv.fr a enregistré 259 000 visites et 1,6 million de pages consultées, avec 86 % des visiteurs recommandant la plateforme. Près de 7 000 sujets de thèse ont été publiés sur doctorat.gouv.fr et la plateforme a permis près de 8 000 mises en relation entre candidats et directeurs de thèses. La première version du site a permis d'améliorer l'expérience des utilisateurs en prenant en compte leurs retours sur le contenu du site et sur le moteur de recherche. Pour la version 2, les développements se concentreront sur la simplification du dépôt des sujets de thèse par les chercheurs, leur republication automatique sur les sites institutionnels pertinents, et le respect des obligations liées au label HRS4R (Human Resources Strategy for Researchers).





Journée européenne du doctorat

La Journée européenne du doctorat est organisée sur tout le continent européen à l'initiative de la France depuis 2026. Elle a lieu chaque année le 13 mai, mois de l'Europe. Claudie Haigneré a accepté d'en être la marraine de cette première édition, convaincue que la science et la recherche sont des valeurs fondamentales de l'Europe et que le doctorat en est une porte d'entrée et un vecteur de promotion essentiel. La journée a pour objectifs :

- D'affirmer l'importance du doctorat et des docteurs pour l'Europe, pour la science et la recherche académique et privée, mais aussi pour le développement et l'innovation dans la société ;
- De renforcer l'attractivité de la formation doctorale pour les étudiants européens et internationaux ;
- De sensibiliser les employeurs et faire reconnaître les diplômes de doctorat ;
- De mettre en lumière la diversité des parcours et l'impact sociétal des titulaires de doctorat.

Starthèse



Starthèse est un challenge national qui vise à faire connaître, sur l'ensemble du territoire, les dispositifs qui initient les jeunes chercheurs à l'entrepreneuriat à travers la valorisation de leurs compétences et leurs travaux de recherche. Le challenge Starthèse les fédère dans leur diversité plutôt que d'en créer de nouveaux. Cette démarche d'affiliation permet de faire émerger un écosystème à l'échelle nationale pour mettre en visibilité ces programmes, favoriser leur expansion, mais aussi pour susciter la création de nouvelles initiatives.

Depuis 2024, le Challenge Starthèse, c'est :

- 785 jeunes chercheurs participants, initiés au développement et au transfert d'innovation de pointe ;
- 439 projets imaginés, s'appuyant directement sur les dernières avancées scientifiques et porteurs d'un fort potentiel de valorisation ;
- 31 dispositifs affiliés, répartis dans 15 régions, qui accompagnent les chercheurs dans leur démarche entrepreneuriale ;
- 44 jeunes chercheurs lauréats nationaux, ambassadeurs du savoir-faire des docteurs en innovation et de l'expertise des structures qui les soutiennent.

Une offre de formation plus lisible

Le paysage de l'enseignement supérieur s'est profondément transformé ces dix dernières années avec le développement rapide de l'enseignement supérieur privé. Cette évolution a rendu l'offre de formation plus complexe à appréhender, avec notamment des risques d'escroquerie et de confusion quant au niveau de reconnaissance des établissements et des diplômes, nécessitant une intervention de l'État.

Le projet de loi relatif à la régulation de l'enseignement supérieur privé, adopté par le Sénat le 1^{er} juin 2026, apporte une réponse structurante à cette situation en organisant un cadre de reconnaissance plus lisible, fondé sur l'évaluation préalable et régulière de la qualité et la transparence. Il instaure deux niveaux de reconnaissance par l'État : un agrément d'intérêt général réservé aux établissements privés à but non lucratif concourant aux missions de service public de l'enseignement supérieur, et un agrément destiné aux autres établissements répondant à des exigences élevées de qualité. Dans les deux cas, la reconnaissance est conditionnée à une évaluation indépendante portant notamment sur la gouvernance, la stratégie, l'offre de formation, la qualité académique et les garanties offertes aux étudiants.

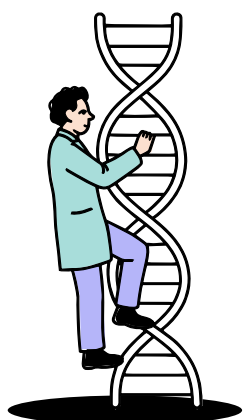
En outre, le texte renforce l'information des futurs étudiants par une transparence accrue sur le statut des établissements, les reconnaissances dont ils bénéficient et la nature des diplômes qu'ils délivrent. Cette meilleure information permettra aux étudiants et à leurs familles de comparer plus facilement les formations et d'effectuer des choix éclairés.

À terme, seuls les établissements agréés et agréés d'intérêt général pourront proposer des formations reconnues par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et ils seront tenus d'être présents sur Parcoursup. La présence ou l'absence d'une formation sur Parcoursup permettra dès lors aux étudiants de distinguer les formations reconnues par le MESRE des formations qui ne le sont pas.

En clarifiant les conditions de reconnaissance des établissements et en renforçant la transparence de l'offre, ce projet de loi contribue à restaurer la confiance dans l'enseignement supérieur privé tout en offrant aux étudiants un paysage de formation plus lisible et plus fiable.



Simplifier l'accès aux études de santé



Les réformes en cours autour de l'accès aux études médicales et de l'universitarisation des formations paramédicales constituent des leviers essentiels pour répondre aux enjeux de répartition territoriale, de qualité de formation et d'attractivité des métiers de la santé.

La loi du 24 juillet 2019 sur l'organisation et la transformation du système de santé (OTSS) a profondément réformé l'accès aux études médicales (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique). Cette réforme a mis fin au numerus clausus dès la rentrée 2020, le remplaçant par un système visant à favoriser la diversité des profils d'étudiants via différents parcours d'accès (PASS et LAS). Elle avait également pour objectif d'améliorer les taux de réussite des étudiants, y compris ceux qui n'accèdent pas aux filières de santé.

Cinq ans après, malgré une hausse globale du nombre d'étudiants en santé, la mise en œuvre de cette réforme s'avère complexe et inégalement appliquée selon les territoires. Cette hétérogénéité engendre une insatisfaction généralisée, relevée notamment dans le rapport de la Cour des comptes de décembre 2024. Des ajustements majeurs étaient jugés nécessaires pour concrétiser les ambitions initiales.

Dans ce contexte, le Gouvernement a proposé une évolution visant à simplifier et harmoniser l'entrée dans les études de santé par la création d'une première année de « licence portail santé » afin d'en accroître la lisibilité, de maximiser la réussite des étudiants, de conserver le principe de la diversification des profils et des parcours et de s'ouvrir davantage sur les territoires.

Une mission conjointe IGESR/IGAS a été mandatée afin d'évaluer les impacts organisationnels, réglementaires et financiers d'un futur modèle unique de formation et d'accompagner les concertations avec les parties prenantes.

Une concertation nationale a été organisée d'octobre 2025 à avril 2026 avec l'ensemble des parties prenantes, par la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) et la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), avec l'appui des inspections générales des deux ministères.

À la suite de cette concertation, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace et la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ont présenté ces évolutions.

La première année de « licence portail santé » se structurera autour de trois blocs d'enseignement :

- Bloc Santé (24 – 30 ECTS)
- Bloc Disciplinaire (24 – 30 ECTS)
- Bloc Transversal (6 – 12 ECTS)

Les modalités de sélection évoluent, avec deux candidatures possibles : en fin de première année et en fin de deuxième année de licence.

De nouvelles voies d'accès sont également possibles, avec une passerelle élargie pour les titulaires d'une licence complète, un renforcement des passerelles paramédicales, et une expérimentation pour l'accès aux études de pharmacie (places réservées dans un cadre optionnel, limité et expérimental pour les étudiants souhaitant s'orienter exclusivement vers cette filière).

Ces nouveautés entreront en vigueur à la rentrée universitaire 2027 et feront l'objet de nouvelles modalités sur Parcoursup, où il faudra indiquer comme vœu principal « réforme de la première année », avec un sous-vœu disciplinaire.

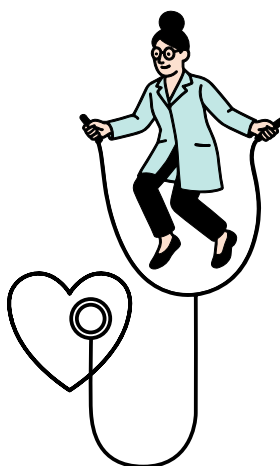
En parallèle, dans le cadre du Pacte de lutte contre les déserts médicaux présenté en avril 2025 par le Gouvernement, des mesures sont engagées pour disposer d'une première année d'accès aux études de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie) dans chaque département. Pour concrétiser ce projet, les recteurs d'académie sont chargés d'organiser une concertation locale, impliquant les agences régionales de santé (ARS), les préfets, les universités, les Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) et collectivités territoriales. L'État accompagne cette réforme avec un financement dédié à la transformation pédagogique, dans l'objectif d'une harmonisation nationale.

Depuis cette rentrée, une première année d'accès aux études médicales est instaurée au sein de deux premiers sites. Une quinzaine de sites supplémentaires devraient ouvrir à la rentrée 2027, dans le cadre du déploiement du dispositif. Les capacités d'accueil pourront être ajustées selon les besoins locaux.

Par ailleurs, le processus d'universitarisation des formations paramédicales, amorcé en 2006 avec l'intégration partielle au système LMD (Licence-Master-Doctorat) et la reconnaissance de certains diplômes au grade de licence, est jugé insuffisant. Plusieurs rapports IGAS/IGESR ont recommandé une intégration plus poussée dans l'enseignement supérieur.

Une nouvelle phase de cette universitarisation, dite « universitarisation pédagogique », est en cours. Elle prévoit le transfert de la certification du diplôme d'État d'infirmier du préfet de région au président d'université, avec une entrée en vigueur prévue à la rentrée 2026. Le modèle retenu respecte à la fois l'existence des instituts de formation en soins infirmiers, le rôle des conseils régionaux, et le maillage territorial.

La réingénierie de la formation et le transfert de certification se sont traduits par la publication au Journal officiel du 20 février 2026 du décret n°2026-130 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État d'infirmier et de l'arrêté relatif au diplôme d'État d'infirmier du même jour. À l'occasion de la rentrée universitaire 2026, une campagne d'accréditation pour la délivrance de ce diplôme rénové a été conduite auprès des établissements. Des entretiens ont également été menés afin d'accompagner au mieux la mise en œuvre de cette réforme sur les territoires.

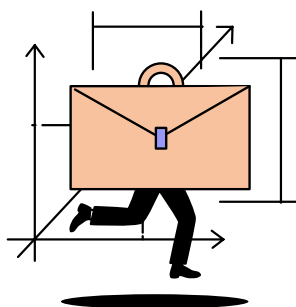


Renforcer l'attractivité de certaines filières

La feuille de route nationale pour l'attractivité et l'emploi dans l'industrie

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace participe activement à la réponse aux grands enjeux de la Nation. Il est notamment signataire de la feuille de route nationale pour l'emploi dans l'industrie, et participe à la mobilisation collective associant les ministères, les acteurs du réseau pour l'emploi et l'ensemble des filières industrielles. L'objectif est de favoriser l'orientation des publics scolaires, étudiants, candidats en recherche d'emploi, personnes en reconversion professionnelle vers les métiers et secteurs industriels ; développer les parcours d'insertion durable ; répondre aux besoins de recrutements existants et à venir ; et favoriser les mobilités professionnelles entre filières industrielles.

Dans ce cadre, le MESRE concourt à l'anticipation des besoins en emplois et compétences du secteur industriel et à l'adaptation de l'offre de formation supérieure initiale et continue, afin de favoriser une insertion professionnelle durable et de qualité des étudiants se destinant à une carrière industrielle. À cette fin, il s'appuie notamment sur les contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) animés sur les territoires par les rectorats, pour inciter les établissements à transformer leurs formations. Le soutien apporté par France 2030 dans le cadre de l'appel à projets « Compétences et métiers », à des projets d'envergure inscrits dans les Stratégies nationales (nucléaire, aéronautique, électronique, nouveaux systèmes énergétiques, etc.), contribue également à adapter l'offre de formation aux besoins des filières industrielles d'avenir.



TechPourToutes : encourager la féminisation des métiers du numérique

La France doit renforcer l'attractivité des formations scientifiques et technologiques, indispensables à notre souveraineté, à notre capacité d'innovation et aux grandes transitions. Cet enjeu passe notamment par une meilleure féminisation des filières où les jeunes femmes restent fortement sous-représentées, en particulier l'informatique, l'électronique ou la mécanique. Le ministère lance une mission pour construire une stratégie d'ensemble.

La réflexion pourra porter sur le développement des immersions dans les laboratoires des universités, des écoles et des entreprises. Le mentorat et les rôles-modèles de proximité seront également étudiés pour permettre aux jeunes, notamment aux jeunes filles, de mieux se projeter dans les études et les métiers scientifiques.

Le travail pourra aussi porter sur la responsabilisation des formations en matière de féminisation et sur l'expérimentation de nouvelles modalités de recrutement, d'intégration et d'accompagnement.

L'orientation devra mieux valoriser les métiers et les grands défis auxquels préparent ces formations : transition énergétique, santé, spatial, intelligence artificielle, cybersécurité ou technologies quantiques.

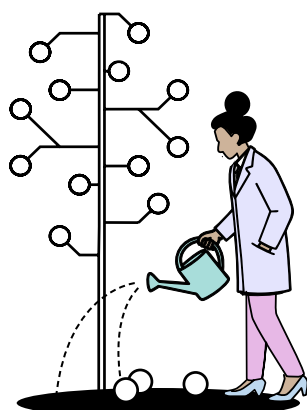
L'ambition est d'élargir le vivier scientifique de la France et de permettre aux jeunes femmes de prendre toute leur place dans les formations et les métiers scientifiques et technologiques de demain.

Annoncé pour la première fois au salon mondial Vivatech en juin 2023, le programme TechPourToutes répond à deux enjeux : lutter contre la sous-représentation des femmes dans les filières techniques et numérique, et en faire un secteur pleinement égalitaire entre les femmes et les hommes.

La mixité des filières, axe structurant du plan interministériel Toutes et Tous égaux (2023-2027), a été inscrite comme une priorité gouvernementale. Dans ce cadre, le programme TechPourToutes vise à amplifier les actions en faveur de la féminisation des métiers du numérique.

Ce programme national est porté par un consortium d'acteurs réunissant recherche, enseignement supérieur, associations et entreprise du numérique, financé dans le cadre du plan France 2030. Cette coalition inédite, dont la Fondation Inria est cheffe de file, souhaite porter de 19 % à 30 % le taux de féminisation des filières techniques du numérique d'ici 2030. Pour ce faire, l'objectif est d'attirer 20 000 jeunes femmes supplémentaires vers ces filières.

Le programme s'adresse aux jeunes filles de 15 à 25 ans : lycéennes, étudiantes issues de filières scientifiques en réorientation, ou étudiantes inscrites dans une formation diplômante du numérique, du BTS/BUT à la grande école ou au Master 2.



TechpourToutes vise à apporter aux bénéficiaires du programme les moyens qui leur manquent (confiance en soi, réseaux, ressources) pour définir leur projet, accéder aux formations visées et s'insérer dans le monde professionnel, selon trois axes :

- Une phase de pré-intégration au lycée : sensibilisation aux opportunités de carrière, à la diversité des métiers et aux formations du numérique ;
- Une phase d'intégration post-bac : accompagnement gratuit des étudiantes inscrites dans les filières techniques du numérique jusqu'à l'insertion professionnelle (ateliers sur les *soft skills* et l'insertion professionnelle, mentorat, recherche de stage et d'emploi) ;
- Le développement d'une culture de la mixité au sein des établissements du supérieur et des entreprises, pour créer un environnement favorable.

Lancée en novembre 2025, la plateforme TechPourToutes.io s'impose comme l'outil central du programme, offrant à l'ensemble des acteurs un point d'entrée unique à toutes les ressources nécessaires pour accompagner les jeunes femmes dans leur orientation et leur formation (contenus pédagogiques, témoignages inspirants de femmes travaillant dans le secteur, réseau de mentorat, opportunités concrètes).

Encourager l'engagement étudiant



Valoriser l'engagement étudiant

Le ministère accompagne les établissements d'enseignement supérieur dans le développement de dispositifs favorisant l'engagement des étudiants, sa prise en compte dans les parcours de formation et la valorisation des compétences acquises.

Cette politique s'appuie notamment sur la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté, qui consacre la reconnaissance des compétences développées dans le cadre d'engagements bénévoles, associatifs, citoyens, électifs, professionnels ou militaires. Elle prévoit leur validation ainsi que la mise en place d'aménagements des études permettant de concilier engagement et réussite académique.

La circulaire du 23 mars 2022 a conforté cette dynamique en rappelant les obligations des établissements et en les invitant à développer des politiques plus ambitieuses en matière de reconnaissance et de valorisation de l'engagement étudiant.

Afin d'accompagner cette politique, le ministère anime un réseau national réunissant les conférences d'établissements, les réseaux professionnels de l'enseignement supérieur et les représentants des étudiants, dans le but de favoriser le partage d'expériences, la diffusion des bonnes pratiques et l'accompagnement des établissements.

Cette politique s'est traduite par le déploiement de nombreux dispositifs de reconnaissance, tels que les unités d'enseignement dédiées, l'attribution de crédits ECTS, les bonifications, mention au supplément au diplôme ou encore la certification des compétences acquises.

Pour soutenir leur déploiement, la DGESIP a également publié un recueil national de bonnes pratiques, accessible sur le site du ministère, qui rassemble des exemples concrets de dispositifs de valorisation de l'engagement étudiant mis en œuvre dans les établissements d'enseignement supérieur.

Favoriser l'entrepreneuriat étudiant

L'entrepreneuriat est désormais au cœur du parcours étudiant : 32 pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (Pépité) dont les missions sont de sensibiliser, former et accompagner des étudiants à l'entrepreneuriat, sur l'ensemble du continuum bac - 3 / bac + 8, toutes formations confondues, sont labellisés par le ministère.

L'implication des établissements pour soutenir l'esprit d'entreprendre se traduit par l'ouverture de modules en entrepreneuriat et en innovation dans les maquettes pédagogiques avec délivrance de crédits européens (ECTS), qui touche plus de 120 000 étudiants, sans compter l'ensemble des actions menées hors maquette pédagogique (conférences, week-end start-up et autres, etc.). Depuis 2014, plus d'un million d'étudiants sont passés par une action de sensibilisation à l'entrepreneuriat.

Le statut national d'étudiant-entrepreneur (SNEE) vise à faciliter, pour les étudiants ou les néo-diplômés du supérieur, la conduite, en parallèle des études, d'un projet de création d'activité, sur le modèle du statut de sportif de haut niveau. Le nombre de bénéficiaires du statut a augmenté chaque année pour atteindre en 2025-2026, 7 912 étudiants-entrepreneurs et plus de 54 000 depuis la création du SNEE en 2014.

La feuille de route 2025-2027 « Esprit d'Entreprendre » se poursuivra cette année en renforçant le maillage territorial via la mise en place progressive de près de 80 Campus Pépité et en enrichissant l'offre d'accompagnement des étudiants avec des parcours thématiques liés aux enjeux sectoriels et territoriaux. Afin de renforcer la territorialisation de cette politique, le pilotage et le suivi du dispositif seront désormais réalisés à l'échelle locale par les rectorats de régions académiques, permettant une meilleure adaptation aux spécificités des territoires, une articulation renforcée des acteurs et une réponse ajustée aux besoins des jeunes.



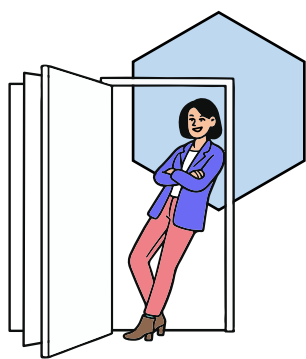
3

Promouvoir
l'attractivité
de l'enseignement
supérieur et
de la recherche
français à travers
le monde

Choose France for Higher Education

Avec plus de 443 000 étudiants internationaux accueillis en 2024-2025, la France est le 8^e pays d'accueil au niveau mondial. Lancée en avril 2026, la stratégie « Choose France for Higher Education » poursuit l'objectif de 500 000 étudiants internationaux en 2027, tout en privilégiant une attractivité plus qualitative et ciblée. Elle marque le passage d'une logique de demande à une logique d'offre, mieux alignée sur les priorités économiques, scientifiques et diplomatiques de la France. Des filières prioritaires sont ainsi identifiées, notamment dans les STIM et la santé, sans négliger les sciences humaines et sociales qui leur sont liées. Dès 2026, au moins 60 % des nouvelles bourses du Gouvernement français sont orientées vers les STIM.

La stratégie vise également à rendre l'offre française plus lisible et les candidatures plus simples, notamment grâce à la modernisation de la plateforme Études en France. Le cadre des droits d'inscription différenciés évolue parallèlement afin de mieux prendre en compte la situation personnelle des étudiants, en particulier leurs ressources, tout en maintenant les exonérations de plein droit et en faisant évoluer celles liées aux accords de coopération. Enfin, la qualité de l'accueil demeure une priorité, avec le renforcement des services dédiés aux étudiants internationaux et le déploiement de Centres de mobilité internationale dans toutes les régions. La stratégie entend également renforcer l'attractivité du doctorat et mieux accompagner les diplômés internationaux vers l'insertion professionnelle.

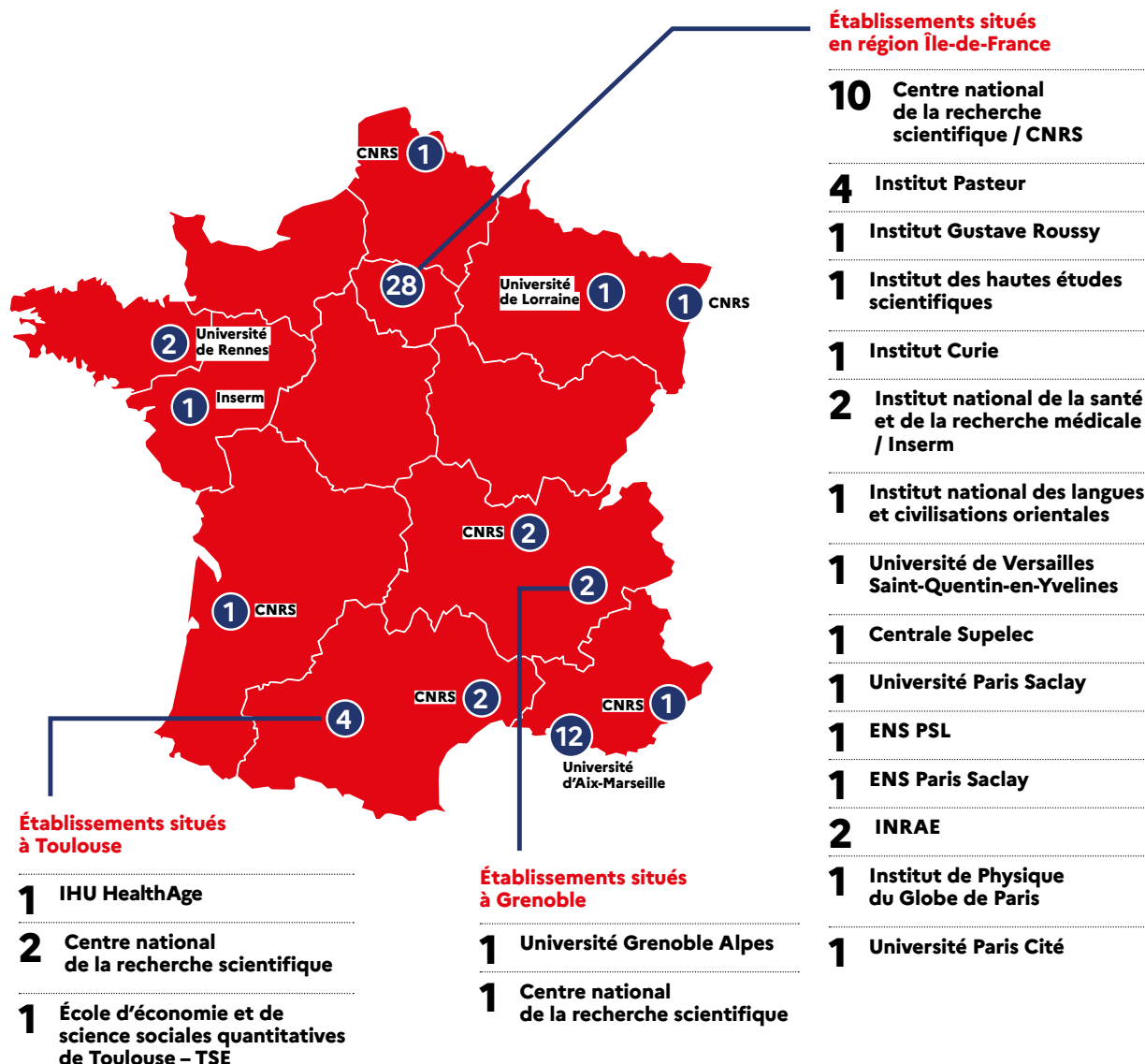


Choose France for Science

Lancé en mai 2025 le programme « Choose France for Science » vise à attirer en France des chercheurs internationaux de haut niveau, jeunes talents comme chercheurs confirmés, de toutes disciplines. Le programme permet aux établissements d'accueil de bénéficier d'un soutien allant jusqu'à 5 millions d'euros par lauréat, cofinancé à 50 % par l'État et à 50 % par l'établissement, pour accompagner pendant trois ans l'installation du lauréat et le développement de son projet de recherche. En un an, 60 chercheurs ont été retenus et représentent 16 nationalités différentes.

Les États-Unis constituent le premier vivier des établissements d'origine avec 52 des 60 premiers lauréats, tandis que les domaines de la santé d'une part et climat, biodiversité et sociétés durables, d'autre part, représentent respectivement 37 % et 32 % des projets retenus.

Nombre de lauréats par établissement d'accueil



Mieux organiser la recherche pour renforcer son impact

Les agences de programmes : un outil stratégique pour la recherche française

La LPR et France 2030 ont permis ces dernières années de renforcer les moyens à la recherche, et d'accélérer la structuration des écosystèmes de recherche et d'innovation sur les territoires. C'est dans ce cadre que le Gouvernement a créé fin 2023 des agences de programmes, pour piloter des programmes de recherche stratégiques, à fort impact sociétal et d'intérêt souverain. Leur gouvernance est confiée aux principaux organismes nationaux de recherche avec des lettres de mission cosignées par les ministres de tutelle concernés.

Les agences ont pour rôle :

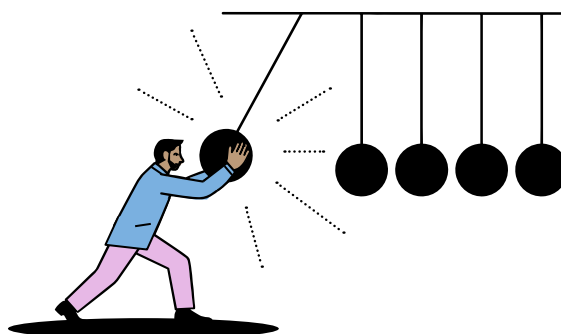
- D'orchestrer la programmation de la recherche française sur leur périmètre, en construisant une prospective scientifique partagée avec leur communauté de recherche ;
- D'assurer le suivi des grands programmes de recherche relevant de leur domaine et identifier les projets présentant un fort potentiel de valorisation économique et sociétale ;
- De renforcer le positionnement européen et international de la recherche française, notamment dans le cadre d'Horizon Europe ;
- de contribuer à l'attractivité des meilleures compétences scientifiques, en lien avec les universités et les grands projets de formation de France 2030.

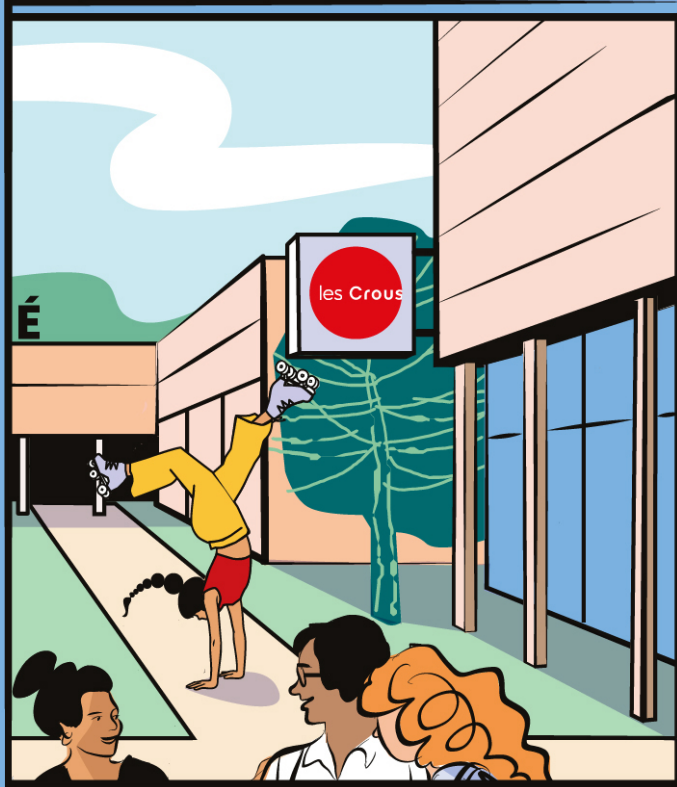
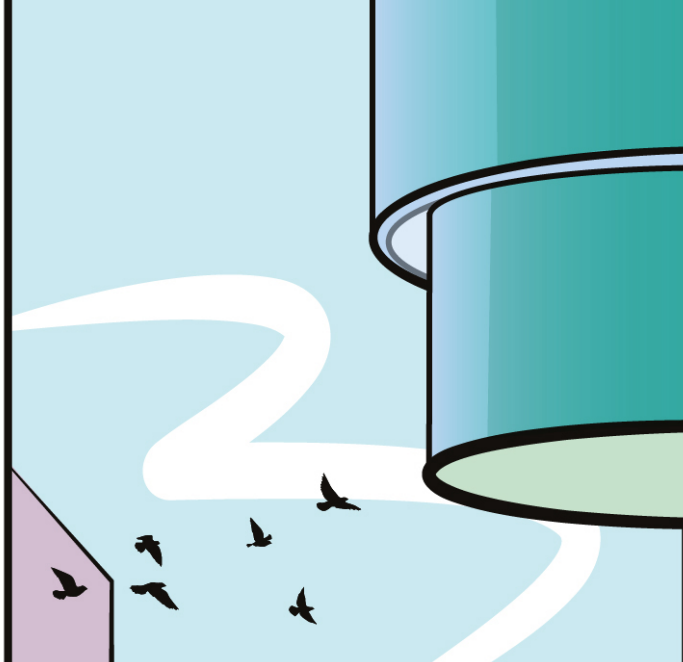
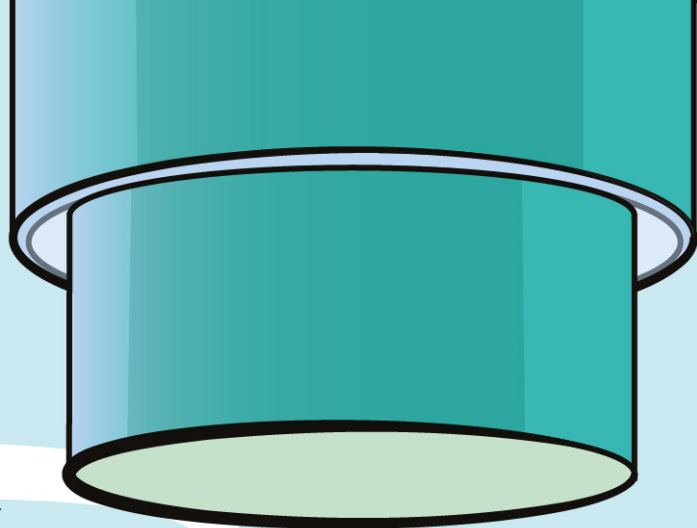
Aujourd'hui, ce sont 7 agences de programmes qui couvrent des enjeux clés :

- Agralife : agriculture et alimentation durables, forêts et ressources naturelles (eau, sol, biomasse) – portée par INRAE
- APED : énergies décarbonées – portée par le CEA
- APRS : santé – portée par l'Inserm
- ASIC : composants, systèmes et infrastructures numériques – portée par le CEA
- CBSD : climat, biodiversité, société durable – portée par le CNRS
- Numérique : algorithmes, logiciels et usages – portée par l'Inria
- Spatiale : spatial – portée par le CNES

Depuis leur création, les agences de programmes sont passées de la conception à l'action. Elles ont livré leurs premiers travaux de prospective et lancé leurs premiers programmes de recherche stratégiques. En 2025, dans le cadre de la revue nationale stratégique, le ministère a assuré le pilotage de la construction de feuilles de route pour la recherche scientifique en lien avec l'impératif de souveraineté nationale. Pour cela, elle a mobilisé les agences de programmes et les ministères partenaires dans un double objectif d'identification des priorités de recherche à développer, au niveau national et européen, et des orientations stratégiques et des investissements à court et moyen termes. Ce travail sera consolidé en 2026 et 2027. Les agences animent aujourd'hui activement leur communauté scientifique, notamment au travers de groupes de travail thématiques et contribuent au recensement des infrastructures de recherche stratégiques de leur domaine et à l'actualisation de leur feuille de route. Elles s'attachent également à accélérer le chemin vers l'impact de leurs projets, en contribuant à la sensibilisation des scientifiques aux enjeux de valorisation et à leur mise en relation avec les acteurs socio-économiques.

Pour renforcer leur coordination, le ministère s'appuie sur les comités de liaison État-agences, l'outil clé pour identifier un portefeuille resserré de thématiques stratégiques, alignées sur les priorités de souveraineté, de compétitivité et de transition socio-écologique. Dans le prolongement de ce renforcement de leur mandat, la prochaine étape consiste en un travail réglementaire pour asseoir juridiquement les agences de programmes dans les statuts des organismes nationaux de recherche (ONR).

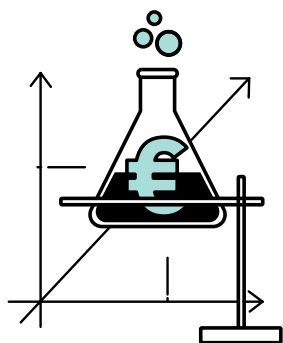




4

Renforcer les liens
entre le ministère
et les établisse-
ments d'enseigne-
ment supérieur

Les Contrats d'objectifs, de moyens et de performance



Avec les nouveaux contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP), lancés en avril 2025, Philippe Baptiste, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, porte une ambition claire : refonder la contractualisation entre l'État et les universités pour en faire un véritable levier stratégique, au service de l'autonomie des établissements et de la performance du système d'enseignement supérieur.

La mise en œuvre de ces COMP rénovés a débuté avec la signature en juillet 2026 des premiers contrats dans les deux régions préfiguratrices, Nouvelle-Aquitaine et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce changement de culture s'appuie sur des moyens : 14,3 millions d'euros supplémentaires dès 2026 pour les six universités de la région Nouvelle-Aquitaine et 13,3 millions d'euros pour les universités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec un engagement de l'État sur toute la durée des contrats. Il s'appuie également sur une dynamique territoriale matérialisée par l'engagement des deux Régions aux côtés des établissements.

Cette signature s'inscrit dans le prolongement direct des Assises du financement des universités : le rapport remis le 24 juin par Jérôme Fournel et Gilles Roussel appelle à approfondir l'autonomie et à faire de la contractualisation un levier de confiance, de prévisibilité et d'accompagnement dans la relation entre l'État et les universités. Les COMP s'inscrivent pleinement dans cette trajectoire.

Cette nouvelle génération de COMP se distingue par une déconcentration assumée du pilotage, confié aux recteurs de région académique, au plus près des réalités territoriales. Ce choix permet d'inscrire pleinement les COMP dans les dynamiques locales, en mobilisant l'ensemble des partenaires, collectivités territoriales, organismes nationaux de recherche, Crous, autour de visions partagées. Chaque université construit ainsi, avec l'État, une stratégie lisible, assortie d'objectifs prioritaires, d'indicateurs de suivi et d'une trajectoire financière consolidée, en prise directe avec les enjeux territoriaux, qu'il s'agisse des parcours de formation (-3/+3), des besoins socio-économiques ou des évolutions démographiques.

Cette évolution est fondée sur un principe de contractualisation sur l'ensemble des missions de service public des établissements, formation, recherche, vie étudiante, insertion professionnelle, gouvernance et contribution aux territoires. Dans ce cadre, les COMP permettent de mieux articuler stratégie et allocation des moyens, tout en donnant aux établissements des marges de manœuvre accrues. Concrètement, les COMP individualisent les trajectoires, prennent mieux en compte l'hétérogénéité des situations et instaurent une différenciation dynamique des financements, fondée sur des données objectivées et des résultats mesurables.

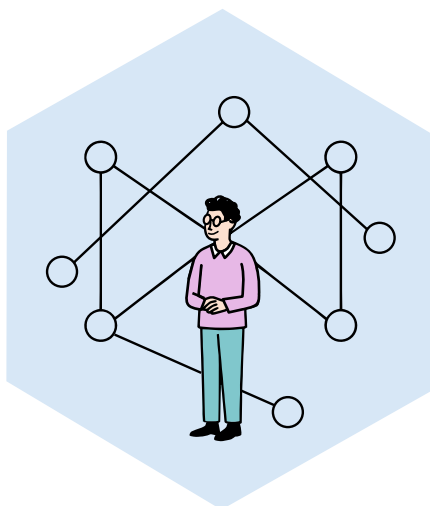
Cette transformation s'accompagne d'une évolution du rôle de l'État, qui conjugue pilotage national et déconcentration opérationnelle. L'administration centrale demeure garante de la cohérence des politiques publiques et de l'égalité de traitement entre les

établissements, tandis que les rectorats conduisent un dialogue stratégique approfondi, intégrant priorités nationales et spécificités territoriales. La tutelle évolue ainsi vers une logique de responsabilisation, d'appui, de régulation et d'amélioration continue.

Afin de sécuriser cette réforme et d'en garantir une mise en œuvre homogène sur l'ensemble du territoire, le ministère a mis en place une task force nationale associant la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) et la Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRl).

Son action repose sur une offre structurée : vademecum national, webinaires thématiques, missions d'appui dans les régions académiques, accompagnement individualisé et ateliers de partage d'expérience. Elle contribue ainsi à structurer une communauté professionnelle et à installer durablement une culture de la contractualisation stratégique.

En s'appuyant sur un dialogue stratégique renforcé, une transparence accrue des données et un suivi annuel des engagements, les COMP installent une relation renouvelée entre l'État et les universités, fondée sur la confiance, la responsabilité et la prévisibilité. Ils sont ainsi appelés à se généraliser à l'ensemble des établissements dès 2027.



Élections professionnelles 2026

Tous les personnels relevant des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace ainsi que des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative sont appelés à voter du 3 au 10 décembre 2026, pour désigner les représentants du personnel.

Nouveauté cette année, le vote sera électronique par internet. En effet, cela constitue désormais une obligation dans l'ensemble de la fonction publique d'État. Il s'agit donc de la modalité de droit commun retenue pour l'organisation de toutes les élections professionnelles en 2026.

Ce vote électronique permettra de voter depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone connecté à Internet, dans le lieu de son choix (travail, domicile, etc.) et à toute heure entre le 3 décembre 2026 à 8h et le 10 décembre 2026 à 17h (heures de Paris).

Pour exercer son droit de vote, il faut préalablement récupérer son code de vote sur l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP). Les agents qui ne pourront pas bénéficier de cette récupération via l'Ensap devront le demander à compter du 3 décembre 8 heures (heure de Paris), en cliquant sur le bouton "J'accède au vote" de leur compte électeur.



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

Liberté
Égalité
Fraternité



Contact presse :

Ministère de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Espace
Délégation à la communication — Pôle presse
Tél. 01 55 55 82 00
Mail : presse-mesr@recherche.gouv.fr